

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET
GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 avril 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 39**
- **Votants : 48**

L'an deux mille vingt-deux

Le **vingt huit avril deux mille vingt deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Grisolles sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 22 avril 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Michel BIERGE - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Laura JENNI - Dominique JULIEN - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES,

Absents ayant reçu pouvoir : Christian BOUSQUET (Pouvoir à Philippe ESTANOVE), Laëtitia CARDETTI (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Guy DAIME (Pouvoir à Isabelle LAVERON), Frédéric IUS (Pouvoir à Alain BELLOC), Laëtitia LAFORGUE (Pouvoir à Armand MAGNIER), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Marie-Anne ARAKELIAN), Audrey UCAY (Pouvoir à Christophe SUBERVILLE), Karine VIGNEAU (Pouvoir à Serge CASTELLA), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Stéphane TUYERES),

Absents excusés : Jérôme BEQ, Monique BUFFAROT, Christelle CAMBROUSE, Gaëlle ESTAVES, Eric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mme JENNI Laura a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2022.04.28-135

Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Verdun sur Garonne - avis de la CCGSTG

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code du patrimoine,

AR Prefecture

082-200066652-20220228-20220228_109-DE
Reçu le 09/05/2022
Publié le 09/05/2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L132-7,

La commune de Verdun-sur-Garonne a décidé de la révision de sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager) par délibération du 5 juin 2013, emportant élaboration d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)(loi N°2010-788 du 12/07/2010 dite ENE).

La procédure ayant été lancée avant l'entrée en vigueur de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) N°2016-925 du 07/07/2016, la commune reste compétente pour la finaliser.

La commune de Verdun sur Garonne a recueilli l'avis de la CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture), favorable à l'unanimité en date du 14/12/2021.

Cette procédure est également soumise à la consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

La communauté de communes est sollicitée pour émettre son avis sur le projet en tant que personne publique associée.

Le périmètre de l'AVAP est identique à celui du PDA (Périmètre délimité des Abords) pour lequel le conseil communautaire a émis un avis favorable en séance du 24/02/2022.

L'AVAP a également son propre règlement écrit.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet d'AVAP de la commune de Verdun-sur-Garonne

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

-48 voix POUR
-0 voix CONTRE
-0 ABSTENTION

Labastide Saint Pierre,
le 29 avril 2022
La Présidente,
Marie-Claude NEGRE

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

..... 29 AVR. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

..... 9 MAI 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt-deux, le 29 mars 2022 à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 18
Votants : 27
Absents : 9
Procuration(s) : 9

Date de convocation : 22 mars 2022

Présents : Stéphane TUYERES (Maire); Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Saïd IDRISSE ; Yasmina BOUMLIL ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Marie-Laure COUPEAU ; Annick RASPIDE ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE.

Absents/Absents excusés :

Jean-Marc SOUBEYRAN a donné pouvoir à Stéphane TUYERES
David GUERON a donné pouvoir à Jean-Marc BOUYER
Sandrine RONDINI a donné pouvoir à Rémi LAMOUREUX
Delphine AVIT a donné pouvoir à Sophie LAVEDRINE
Matilde VILLANUEVA a donné pouvoir à Serge TERRAL
Catherine VAUTHERIN a donné pouvoir à Saïd IDRISSE
Bernard LABROUE a donné pouvoir à Béatrice LARROQUE ESCABASSE
Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Jean-Marc RASPIDE.
Bernard LESTRADE a donné pouvoir à Yasmina BOUMLIL.

Secrétaire :

Jean-Marc RASPIDE.

N°2022 – 22

Objet : Projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Verdun-sur-Garonne. Organisation d'une enquête publique commune avec la CCGSTG

- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine dans leur

- version antérieure à cette date
- code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16
 - Vu la délibération de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 5 juin 2013 relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
 - Vu la délibération de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 21 novembre 2014 instituant la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
 - Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, de la MRAE Occitanie en date du 20 mars 2020
 - Vu l'avis favorable de la commission locale sur le projet d'AVAP en date du 23 janvier 2020
 - Vu le bilan favorable tiré de la réunion publique sur le projet d'AVAP en date du 23 janvier 2020
 - Vu la délibération de la CCDSTG en date du 25 février 2022 relative au Périmètre Délimité des Abords (PDA);
 - Vu l'avis favorable en date du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE, adjointe à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose au Conseil municipal que le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne dispose d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) instituée par arrêté préfectoral du 6 mai 2002.

La révision de ce document en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecte et du Patrimoine) à été lancée par délibération de son conseil municipal le 5 juin 2013. Elle se poursuit donc selon les textes en vigueur avant la loi LCAP (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, ç l'architecture et au patrimoine). **La commune reste compétente pour le mener à son terme.**

D'autre part, le loi LCAP ayant réintroduit les cercles de protection de 500m sur les communes d'une ZAPPUP ou d'une AVAP (devenues SPR – sites patrimoniaux remarquables- depuis la loi LCAP). Il convient de superposer au périmètre de l'AVAP, un périmètre de PDA (Périmètre Délimité des Abords) cohérent. Le PDA venant ainsi se substituer aux cercles de 500m concernés dans celui de l'AVAP et s'y superposer. Les cercles de 500m situés hors périmètre de l'AVAP continuent de produire leurs effets. Concernant Verdun-sur-Garonne, il s'agit de celui de protection du pigeonnier de Nadesse et celui de la Maison Laparre de St Sernin à Dieupentale débordant que la commune de Verdun-sur-Garonne.

Une enquête publique unique peut être mise en œuvre, en vertu de l'article L123-6 du code de l'environnement, afin de coordonner la mise en place de ces deux documents.

DECIDE :

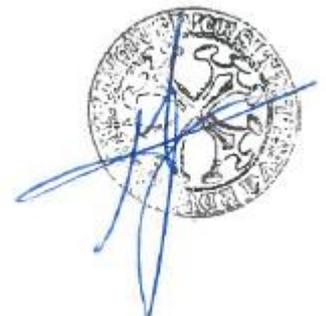
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** l'organisation d'une enquête publique commune portant à la fois sue le projet de révision de l'AVAP et sur le projet de PDA de la commune de Verdun-sur-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Stéphane TUYERES

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié le :



PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : Philippe GISCLARD
Tél : 05 63 22 24 22
Mél : philippe.gisclard@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine**

Montauban, le **13 OCT. 2023**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Madame la Présidente de la Communauté
de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
120 Avenue Jean Jaurès
82370 Labastide-Saint-Pierre

Objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Verdun-sur-Garonne.
Accord du préfet sur le projet (article L.642-3 du Code du Patrimoine)

Réf :

Conformément aux dispositions de l'article L642-3 du code du Patrimoine dans sa version antérieure à la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), vous m'avez transmis le dossier du projet d'AVAP de Verdun-sur-Garonne afin de recueillir mon accord, à la suite de l'enquête publique favorable et de la consultation de la CLAVAP.

Les différentes étapes de l'élaboration du dossier d'AVAP ayant été suivies et validées par l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, je suis en mesure de vous donner mon accord. Pour rendre cette AVAP exécutoire, il vous appartient maintenant de l'approuver par une délibération du conseil communautaire et de l'annexer aux servitudes du document d'urbanisme. Il conviendra de conforter cette dernière étape par l'insertion de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans un journal local diffusé dans le département.

Le préfet,



Vincent ROBERTI

**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE VERDUN/GNE
21 FEV. 2022
COURRIER ARRIVÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par : Daniel Schaad
Pôle Patrimoine / Service Architecture
Tél. : 05 67 73 21 05
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr

Toulouse, le 17 FEV. 2022

Répondre à
Drac Occitanie - site de Toulouse
32, rue de la Dalbade - BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Monsieur le Maire,

La 1^{ère} section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), réunie le 14 décembre 2021, a examiné le dossier relatif à la création de l'AVAP de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne). A la date d'approbation de cette AVAP, celle-ci deviendra de plein droit un site patrimonial remarquable (SPR), au regard de la loi LCAP.

Les membres de la CRPA ont émis, à l'unanimité des voix, un avis favorable au projet d'AVAP, assorti de la prise en compte des observations de la Drac qui seront incorporées au document après l'enquête publique.

L'étape suivante consistera à consulter les personnes publiques associées et à engager une enquête publique diligentée par la commune, compétente en matière de PLU. Le dossier soumis à enquête devra comporter les pièces du projet d'AVAP ayant donné lieu à un avis de la CRPA ainsi que le procès-verbal de cette CRPA.

Au terme de l'enquête publique et avant de recueillir l'accord du préfet du département, le projet éventuellement modifié fera l'objet d'une consultation de la commission locale de l'AVAP, dans sa composition modifiée suite aux élections municipales de 2020.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information souhaité.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,

Pour le Directeur régional
des affaires culturelles
Le Directeur du pôle patrimoine
et architecture
Michel VIGINAY

Monsieur Stéphane TUYERES
Maire de Verdun-sur-Garonne
Hôtel de Ville
1, place de la Mairie
82600 – VERDUN-SUR-GARONNE

Copie : UDAP 82 – Préfecture 82 – Gilles SERAPHIN
P.J. : extrait PV de la CRPA

Commission régionale **du patrimoine et de l'architecture**

1^{ère} section

DRAC OCCITANIE

Compte-rendu de la

**1^{ère} section de la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture**

du 14 décembre 2021

réunie en visioconférence

SOMMAIRE

Pages

Liste des présents, des invités et experts et des absents excusés	3
82 – SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL - Motte castrale dite Vieux Château.....	5
46 – CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE – Truque de Maurélis.....	8
30 – LE CAILAR – Site archéologique du Castellas.....	10
34 – CAUX – Maison Niel, 48 place de la République.....	14
31 – REVEL – Maison 10 rue Georges Sabo.....	18
82 – CASTANET – Château de Cambayrac – Demande de radiation des intérieurs des communs....	20
09 – SAINT-GIRONS – Ancien grand café de l’union.....	21
30 – BAGNOLS-SUR-CEZE – Centre de formation professionnelle agricole.....	23
81 – MAZAMET – Eglise Saint-Sauveur.....	27
82 – VERDUN-SUR-GARONNE – AVAP/SPR.....	29

ANNEXES : fiches des édifices présentés

CRPA 1^{ère} section : 20 membres présents (dont 2 procurations),

Président de séance

En l'absence de Jean-Michel BAYLET, Michel VAGINAY, directeur du pôle patrimoine et architecture de la DRAC préside la séance.

5 membres de droit

Michel VAGINAY, représentant le préfet de la région Occitanie

Laurent BARRENECHEA, Conservateur Régional des Monuments Historiques, représentant le directeur régional des affaires culturelles

Sophie OMERE, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, représentant le CRMH

Marie-Laure PETIT, architecte urbaniste de l'Etat, représentant la direction générale des Patrimoines (présente l'après-midi)

Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie

3 membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Eric RADOVITCH, chef de l'UDAP de la Haute-Garonne

Patrice GINTRAND, chef de l'UDAP de l'Aveyron

Delphine LACAZE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

Pas de membre nommé en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local

6 membres nommés en qualité de représentants d'associations

Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique

Françoise de BARRAU, déléguée Aveyron des Vieilles Maisons Françaises

Charles MARECHAL, délégué Haute-Garonne Nord de la Fondation du Patrimoine

Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'association DOCOMOMO

Aline TOMASIN, présidente de l'association Les Toulousains de Toulouse

Jacques MICHAUD, président de la commission archéologique de Narbonne, président de l'association des Amis de Fontcaude (présent l'après-midi) et son suppléant Alain KLEIN, association Abriterre

6 membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Alain VERNET, architecte du patrimoine, ayant donné procuration à Eric Radovitch

Roland CHABBERT, conservateur du patrimoine chargé des opérations d'inventaire, conseil régional

Luce BARLANGUE, professeur émérite d'histoire de l'art contemporain (Université Toulouse Jean-Jaurès), présente l'après-midi, ayant donné procuration à Laurent Barrenechea le matin

Laure BARTHET, conservatrice du musée St Raymond et de la basilique St Sernin de Toulouse,

Adriana SENARD-KIERNAN, maître de conférence à l'université Jean-Jaurès, Toulouse, ayant donné procuration à Aline Tomasin

Luc DOUMENC, architecte, membre de l'association Patrick Geddes France

Membres excusés

Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen, président de la CRPA

Alain GUGLIELMETTI, chargé de mission territorial, représentant la DREAL

Claire LAPEYRONIE, 1^{ère} vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit

Renaud CALVAT, conseiller départemental de l'Hérault

Annette LAIGNEAU, vice-présidente de Toulouse-Métropole, adjointe au maire de Toulouse et Boris

BELLANGER, son suppléant, adjoint au maire de Montpellier

Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès

Assistaient également :

Claire AUBARET, Marie-Emmanuelle DESMOULINS, Michèle FRANÇOIS, Marion MONSONEGO,

Emmanuel MOUREAU, chargés d'études documentaires

Nicolas BRU, Ariane DOR, Catherine GAICH, Philippe HERTEL, Manon VIDAL, conservateurs des monuments historiques. Pauline CHABOUSSOU, CDAOA de l'Ariège

Personnes présentes selon les dossiers :

82 – SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL

Pascal AURIENTIS, maire
Philippe GISCLARD, chef de l'UDAP de Tarn-et-Garonne
Isabelle Jimenez-Vidaillac, ingénieur à la CRMH

46 – CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE

Rémi DUPONT, adjoint au maire – Problème de connexion à la visioconférence : n'a pu assister

30 – LE CAILAR

Joël TENA, maire
Béatrice WAGNER, directrice des services
Christophe PELLECUER, conservateur en chef du patrimoine, service régional de l'archéologie
Audrey FERRER-PEDRONA, architecte des bâtiments de France
Véronique SOURISSEAU, instructrice en architecture et en urbanisme à l'UDAP 30

34 - CAUX

Jean-Charles DESPLAN, maire
Catherine EMMA, adjointe au chef de l'UDAP 34
Caroline PIROTAIS, stagiaire à l'UDAP 34

31 - REVEL

Michel FERRET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme
Caroline BOUSQUET, responsable du service urbanisme
Olivier MOURAREAU, architecte des bâtiments de France

09 – SAINT-GIRONS

Marie-Christine DENAT-PINCE, 1^{ère} adjointe au maire
Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, adjointe en charge du cadre de vie
Quitterie MARQUEZ, cheffe de l'UDAP de l'Ariège

30 – BAGNOLS-SUR-CEZE

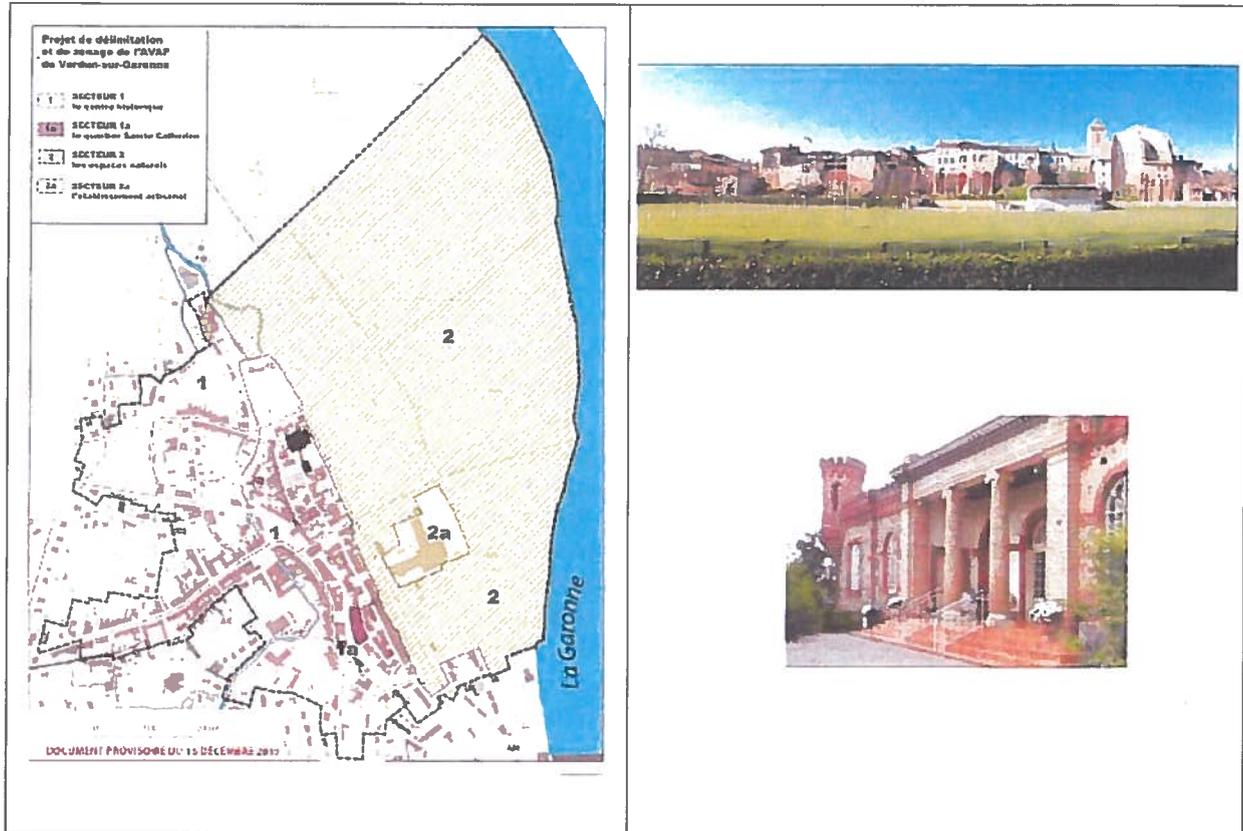
Jean-Yves CHAPELET, maire
Tanguy PROVOST et Lilian ZANCHI, collaborateurs au cabinet du maire
Charlotte BUHOT, chargée des politiques publiques, direction générale
Jérôme BALLAND, chef du service aménagement urbain
Antoine PAOLETTI, chef de l'UDAP du Gard
Rafaël BENACHOUR, ingénieur à l'UDAP du Gard

81 - MAZAMET

Olivier FABRE, maire
Jérémy LEMOINE, directeur des services techniques
Béatrice HEUDE, technicienne des bâtiments de France à l'UDAP du Tarn

82 – VERDUN-SUR-GARONNE

Stéphane TUYERES, maire
Sophie LAVEDRINE, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme
Gilles SERAPHIN, architecte chargé de l'étude
Daniel SCHAAD, service architecture de la DRAC
Philippe GISCLARD, chef de l'UDAP de Tarn-et-Garonne

82 – VERDUN-SUR-GARONNE – AVAP/SPRPrésentation : Gilles Séraphin, architecte
Rapporteur : Daniel Schaad

M. Vaginay accueille Mme Sophie Lavedrine, 1^{ère} adjointe au maire de Verdun-sur-Garonne en charge de l'urbanisme, M. Philippe Gisclard, ABF et chef de l'Udarp du Tarn-et-Garonne, M. Gilles Séraphin, architecte chargé de l'étude et M. Daniel Schaad, chargé de mission espaces protégés à la Drac Occitanie et rapporteur du dossier pour le compte de l'Etat.

Mme Lavedrine, adjointe au maire de Verdun-sur-Garonne, rappelle le contexte de l'étude engagée en 2013 et qui s'est déroulée sur un temps long en raison de changements d'équipes municipales et d'un flottement juridique sur la compétence en matière d'AVAP, suite à la promulgation de la loi LCAP. Pour la commune, la préservation du patrimoine de la cité médiévale revêt une importance capitale. La commune souhaite la mise en place d'un outil plus performant que la ZPPAUP pour mieux prendre en compte le patrimoine architectural et urbain dans les projets à venir. Par sa clarté, le nouvel outil sera partagé par tous.

D. Schaad expose le cadre général de l'étude. La gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Verdun-sur-Garonne était encadrée par une ZPPAUP approuvée le 06/05/2002. Par une délibération du 5 juin 2013, la commune s'est engagée dans une étude AVAP pour se conformer aux dispositions du Grenelle II sur l'environnement et faire évoluer son outil de gestion, en articulation avec la révision du PLU approuvée en 2015. Par une délibération en date du 28/09/2021, la commune, compétente en matière de PLU, a arrêté son projet d'AVAP après avoir recueilli l'avis favorable de la commission locale et tiré le bilan favorable de la réunion publique du 23/01/2020.

L'engagement et le déroulement de l'étude ont été réalisés avant la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016. Les dispositions de cette loi prévoient que les projets d'AVAP sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de sa création, l'AVAP de Verdun-sur-Garonne deviendra un site patrimonial remarquable (SPR) au sens de l'article L631-1 du code du Patrimoine dans sa version actuelle. Par ailleurs et conformément aux dispositions de ce même code du Patrimoine (article L621-30), le rayon de protection de 500 m autour des monuments historiques cesse de produire son effet dans le périmètre de l'AVAP où les travaux susceptibles de modifier l'état des immeubles bâtis ou non bâtis sont soumis à une autorisation préalable incluant l'accord de l'ABF.

Gilles Séraphin, Les Ateliers du Patrimoine, présente l'étude qui s'est appuyée à la fois sur les fondamentaux de la ZPPAUP et sur un diagnostic qui comprend le répertoire patrimonial de tous les immeubles. Il propose une approche en cinq points : partir des rayons de protection autour des monuments historiques pour définir des PDA et un nouveau périmètre du SPR ; la dimension du site castral avec le front bâti donnant sur les berges de la Garonne ; la perception du site depuis la plaine de la Garonne et les infrastructures sportives et artisanales ; le front ouest du ruisseau de la Segonde ; le front de ville très hétéroclite et très hétérogène du faubourg ouest. Le règlement a été revu et sa rédaction clarifiée par rapport à la redéfinition des enjeux qui sont traités par secteur avec une réglementation spécifique. Chaque immeuble a été expertisé et répertorié dans une carte selon son degré d'intérêt.

P. Gisclard : suite à l'entrée en vigueur de la Loi 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la Mairie de Verdun-sur-Garonne a décidé, en 2013, de créer une AVAP en remplacement de la ZPPAUP exécutoire depuis 2002. Par rapport au document initial, le projet d'AVAP proposé à l'examen des membres de la CRPA, dans son rapport de présentation, approfondie, illustre et motive mieux les enjeux du patrimoine architectural, urbain et paysager de Verdun-sur-Garonne. De même leur traduction dans le règlement graphique et écrit précise de façon plus pertinente les attendus en termes de restauration du bâti en fonction des différentes typologies architecturales identifiées, depuis les différentes époques de séquences urbaines, jusqu'aux détails de modénature. La question de la prise en compte de la plaine de la Garonne, qui constitue à la fois l'écrin paysager de la cité, ainsi que sa relation directe et interdépendante de son assise, est clairement exprimée dans les objectifs et les enjeux de mise en valeur. Ce projet d'AVAP est déjà appliqué par anticipation par l'Udap en concertation avec la ville et les services instructeurs, tout en respectant la ZPPAUP originelle. Les différentes réunions avec la commission locale, le bureau d'étude et le CAUE, ainsi que les présentations publiques ont permis une meilleure appropriation de ce projet par tous les acteurs concernés. La commune de Verdun-sur-Garonne est très volontaire sur les questions de qualité architecturale, urbaine et paysagère sur l'ensemble du territoire communal, et associe toujours l'Udap à ses projets. Aussi, considérant l'évolution bénéfique du document pour l'accompagnement des projets au sein du cœur historique de la cité et de son écrin, j'émet un avis favorable au projet d'AVAP proposé.

D. Schaad expose son analyse du document et dresse la synthèse des avis des services de l'Etat. D'entrée de jeu, la commune a fixé les enjeux de son projet d'AVAP par rapport au retour d'expérience de la mise en œuvre de sa ZPPAUP. Elle souhaitait notamment renforcer la concertation et la participation citoyennes, apporter une articulation avec son PLU alors en cours d'élaboration et surtout préciser les règles pour un meilleur partage de l'information et une grande clarté dans l'instruction des projets d'aménagement et les réponses apportées aux pétitionnaires. Malgré un laps de temps relativement long qui s'est écoulé entre le commencement de l'étude en 2013 et son achèvement en 2020, le cap fixé par la commune n'a jamais changé et la nouvelle équipe municipale s'est appropriée le dossier pour le mener à son terme.

A la lecture du rapport de présentation, qui va à l'essentiel et qui s'appuie sur un repérage patrimonial portant sur 250 immeubles, avec pour trame de fond la ZPPAUP, le chargé d'étude propose une redéfinition des différentes entités historiques et paysagères en les accompagnant de préconisations détaillées et renouvelées qui sont parfaitement traduites dans l'élaboration du règlement : conserver le caractère naturel de la plaine entre Garonne et front bâti du castrum ; reconquérir le caractère naturel de la promenade le long des remparts ; valoriser les anciennes coupures entre le château castral et le bourg médiéval ; valoriser les abords de la tour de l'horloge et du pont des Campanas ; paysager et valoriser le ruisseau de la Segonde, vestige en eau du fossé ouest du castrum. Ces enjeux d'un intérêt public sont regroupés en deux secteurs et sous-secteurs qui constituent la trame du règlement de l'AVAP. Ce dernier est rédigé avec une grande clarté, facilitant son utilisation par les pétitionnaires et services instructeurs et fait le lien avec la partie graphique du

plan de repérage des immeubles répertoriés selon leur intérêt patrimonial. Nous proposons d'apporter des corrections de forme à certains chapitres qui ne remettent pas en cause la validité du travail réalisé.

L'ABF, très favorable, souligne que le projet d'AVAP constitue un document approfondi par rapport à la précédente ZPPAUP avec une meilleure motivation des enjeux du patrimoine architectural, urbain et paysager, ainsi qu'une écriture réglementaire plus pertinente des attendus en termes de restauration du bâti et de prise en compte de l'écrin paysager. Il précise que ce projet d'AVAP sert déjà de trame de fond à la gestion au quotidien des projets d'aménagement.

L'avis du Service régional de l'archéologie de la Drac Occitanie est favorable avec une demande de complétude dans le rapport de présentation des informations relatives à la carte archéologique nationale et une demande d'inclure dans les dispositions applicables aux règles générales la saisine obligatoire préalable du Service régional de l'archéologie en cas de prescriptions de sondage ou de fouille en application des dispositions du Code du Patrimoine (Livre V).

En conclusion, ce projet d'AVAP est recevable. Il traduit la volonté de la commune de Verdun-sur-Garonne d'améliorer la compatibilité de son outil de gestion patrimonial par un approfondissement des connaissances et le maintien de l'intégrité du site patrimonial remarquable dans une dynamique urbaine renouvelée. Les modifications à la marge du périmètre rendent compte du soin apporté à l'amélioration de la délimitation de l'outil de gestion au service de la prise en compte du patrimoine architectural et urbain et des enjeux forts de l'écrin naturel de la plaine de Garonne et du ruisseau de la Segonde. Elles fixent d'emblée les limites d'un PDA autour des trois MH du centre ancien. Dans sa rédaction finale après l'enquête publique, il conviendra d'incorporer au document les observations des services de la Drac.

- DEBAT -

Mme Lavedrine remercie le chargé d'étude pour son travail et le soutien de la CLAVAP. Cette nouvelle mouture du SPR facilitera le travail des services instructeurs.

M.-L. Petit souligne la qualité de l'étude à la fois précise et argumentée. Elle s'interroge sur l'articulation entre le PLU et l'AVAP, notamment sur le secteur de la zone artisanale.

Mme Lavedrine confirme la parfaite compatibilité entre les deux documents et leur règlement. Malgré le temps qui s'est écoulé entre l'étude et sa présentation aujourd'hui, la révision du PLU en 2015 s'est nourrie des orientations de l'étude PVAP dont les éléments de règlement avaient déjà été pris en considération dans l'instruction des demandes et l'élaboration d'OAP.

P. Gintrand constate qu'il est difficile de revenir en arrière sur l'architecture très hétéroclite de la seconde moitié du XX^e siècle formant un front bâti dense sans jardins sur la bordure ouest de la cité médiévale. Dans ce secteur, il faudra plutôt procéder à un accompagnement des demandes pour en améliorer l'aspect, ce qui implique une réglementation spécifique. Aujourd'hui cette architecture est intégrée et il faut en améliorer la qualité tout en acceptant l'état actuel. Cela passe par une concertation entre l'ABF et la commune.

P. Gisclard répond que les terrasses de ces habitations sont relativement homogènes. Il s'agit d'un élément de vocabulaire qui peut être amélioré. L'ABF est associé à tous les projets de la commune.

Mme Lavedrine rajoute que les terrasses sont nées de l'absence de jardins. Dans l'avenir et grâce à l'AVAP, le traitement de ces terrasses sera accompagné et mieux cadré, avec des contraintes mesurées pour éviter la vacance, un des enjeux majeurs de la commune dans son réinvestissement du centre ancien.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet, à l'unanimité des voix, un avis favorable au projet d'AVAP de Verdun-sur-Garonne. Cet avis favorable est assorti de la prise en compte des observations de la Drac qui seront incorporées au document après l'enquête publique.

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial
Mission politiques environnementales

Affaire suivie par : Karim MOCKBEL
Courriel : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le **20** JUL. 2022

Monsieur le maire,

Par lettre datée du 12 juillet 2022, vous avez sollicité la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) de votre commune.

En application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement, une enquête publique unique peut être organisée « lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ».

Aussi, je suis favorable à l'organisation de cette enquête publique unique pour la période proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée,

La préfète,



Chantal MAUCHET

Monsieur Stéphane TUYERES
Mairie de Verdun-sur-Garonne
Place de la Mairie
82600 Verdun-sur-Garonne



COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Le Maire de la commune de Verdun-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de patrimoine notamment les articles L.642-3 et L.642-4 et L.612-1,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et L.123-16,

Vu la délibération n°2013-46 du 5 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°2014-94 du 15 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article L14 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont inscrits conformément aux articles L 642-1 à L642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date,

Vu le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP,

Vu la décision du 20 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2021-37 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPS sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2022-28 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur le renouvellement de la commission locale de suivi de l'AVAP,

Vu la proposition de PDA de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la délibération n°2020-26 du **29 juin 2020** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant un avis favorable au projet de PDA,

Vu la délibération n°2022-02-24-037 du **24 février 2022** de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA, et sur le projet de PDA,

Vu la délibération n°2022-22 du **29 mars 2022** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA,

Vu l'avis favorable en date du **20 juillet 2022** de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Vu les pièces des dossiers d'enquête publique concernant le projet d'AVAP et le projet de PDA,

Vu la décision du **8 juillet 2022** du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur

Arrête

Article 1er - Il est procédé, pendant une durée de dix-sept jours consécutifs, du mardi 30 août 2022 à 9 h 00 au mercredi 14 septembre 2022 inclus à 17 h 00, à une enquête publique unique préalable à la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne.

L'opération a pour objet de définir les périmètres de l'AVAP et du PDA, à l'intérieur desquels il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Verdun-sur-Garonne – 1 place de la mairie (82600).

La commune de Verdun-sur-Garonne, se situant 1 place de la mairie 82600 Verdun-sur-Garonne, est en charge de recueillir les informations pouvant être demandées sur le projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que sur le projet Périmètre Délimité des Abords (PDA). Service urbanisme (téléphone : 07 50 56 57 03 ou urba@verdun-sur-garonne.fr).

Article 2 - Par décision du 8 juillet 2022, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Luis GONZALEZ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur. Il siège en cette qualité à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet d'AVAP a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale par un avis n° 2020-8216 en date 20 mars 2020. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Les pièces des dossiers, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques pour l'AVAP et une notice et un plan graphique pour le PDA, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter les dossiers d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet la mairie de Verdun-sur-Garonne : www.verdun-sur-garonne.fr ;
- sur le site internet de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne : www.grandsud82.fr
- sur le site internet de la préfecture de Montauban : www.tarn-et-garonne.gouv.fr ;
- ou bien demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la mairie de Verdun-sur-Garonne ;

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Verdun-sur-Garonne (1, place de la mairie 82600), siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : urba@verdun-sur-garonne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie concernée selon le calendrier suivant :

<i>Mairie</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Verdun-sur-Garonne	Mercredi 31 août 2022	14 h 00 à 17 h 00
	Mercredi 14 septembre 2022	14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiche et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Verdun-sur-Garonne, et, au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de Monsieur le maire, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée à monsieur le maire de la commune de Verdun-sur-Garonne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, ainsi que par la publication sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr de cette décision de prolongation.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur :

- Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- Consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la commune de Verdun-sur-Garonne - service urbanisme – 1 place de la mairie – 82600 Verdun-sur-Garonne, 2 l'exemplaires du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Dès leur réception, la commune de Verdun-sur-Garonne adresse une copie du rapport et des conclusions à la Préfecture. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la présidente de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La commune de Verdun-sur-Garonne publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr et les tient à la disposition du public pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la commune de Verdun-sur-Garonne- service urbanisme, 1 place de la mairie 82600 Verdun-sur-Garonne.

Article 11 : Approbation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne :

AVAP

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création sur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Verdun-sur-Garonne interviendra par arrêté du préfet de département.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

PDA

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de Région sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. Conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine.

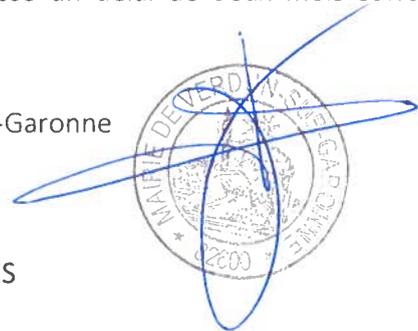
Article 12 : Le maire de la commune de Verdun-sur-Garonne, la présidente de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à Verdun-sur-Garonne
Le 29 juillet 2022.

Le Maire,
Stéphane TUYERES





Copie

Affaire suivie par : Philippe GISCLARD

Tél : 05.63.22.24.22

Mél : udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr

Red

Montauban, le 07/06/2022

Monsieur Le Maire de Verdun-sur-Garonne
Mairie de Verdun-sur-Garonne
Place de la Mairie

82600 Verdun-sur-Garonne

Objet : Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Verdun-sur-Garonne - Consultation des PPA / Avis de l'UDAP 82

Réf. : PG/BC/MC/PV – 2022/108

Monsieur le Maire,

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement votre collectivité a décidé en 2013 de créer une AVAP en remplacement de la ZPPAUP exécutoire depuis 2002.

Par rapport au document initial, le projet d'AVAP proposé, dans son rapport de présentation, approfondie, illustre et motive mieux les enjeux du patrimoine architectural, urbain et paysager de Verdun-sur-Garonne.

De même leur traduction dans le règlement graphique et écrit précise de façon plus pertinente les attendus en termes de restauration du bâti en fonction des différentes typologies architecturales identifiées. Depuis les différentes époques de séquences urbaines, jusqu'aux détails de modénature.

La question de la prise en compte de la plaine de la Garonne, qui constitue à la fois l'écrin paysager de la cité, ainsi que sa relation directe et interdépendante de son assise, est clairement exprimée dans les objectifs et les enjeux de mise en valeur.

Ce projet d'AVAP est déjà appliqué par anticipation par l'UDAP en concertation avec la ville et les services instructeurs, tout en respectant la ZPPAUP originelle.

Les différentes réunions avec la commission locale, le BE et le CAUE, ainsi que les présentations publiques ont permis une meilleure appropriation de ce projet par tous les acteurs concernés.

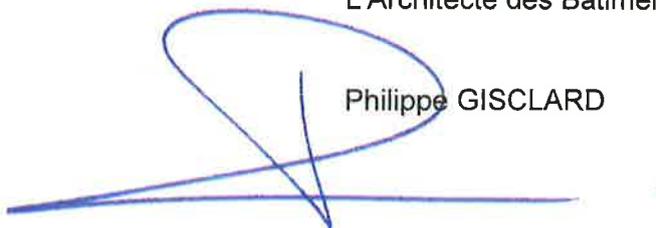
Votre collectivité est très volontaire sur les questions de qualité architecturale, urbaines et paysagère, sur l'ensemble du territoire communal, et associe toujours l'UDAP à ses projets.

Aussi, considérant l'évolution bénéfique du document pour l'accompagnement des projets au sein du cœur historique de la cité et de son écrin, l'UDAP 82 émet un avis favorable au projet d'AVAP proposé.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Architecte des Bâtiments de France

Philippe GISCLARD



Copie : DDT/SAT

Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne



COMPTE RENDU

Commission AVAP du jeudi 23 janvier 2020

Présents :

M. TUYERES Stéphane
Mme DELMAS Aurélie
Mme PELLAUSY Claire
M.SERAPHIN Gilles
M.GISCLARD Philippe
M. LATOUR Gabriel

Excusés :

Mme CORBINEAU Aurélie
Mme OWEN Liz – pouvoir donné à M. TUYERES
Mme CORNUAU – pouvoir donné à M. GISCLARD

Absents :

Mme MOHY Caroline
Mme MENEGHIN Michelle
M. SAUVAGE Erwann
M. PAGÈS Bernard
M. LAMOUREUX Michel
M. VIDAL Jean-Louis
M. LAFOND Marc
M. MILLASSEAU Philippe
Mme TOULET Isabelle
M. SHIENDER Stéphane

A l'issue de la présentation du règlement définitif de l'AVAP et de son rapport de présentation la commission AVAP à emis un avis FAVORABLE.

Pour le Maire
L'adjoint délégué, Stéphane TUYERES

24.01.2020





COMPTE RENDU

Réunion publique AVAP du jeudi 23 janvier 2020

Il a été exposé, le jeudi 23 janvier 2020 à 18h00, aux personnes présentes au sein de la mairie de Verdun-sur-Garonne, le règlement définitif ainsi que le rapport de présentation de l'AVAP.

Après divers échanges sur l'aspect réglementaire et technique aucune remarque particulière n'a été présentée.

Pour le Maire

L'adjoint délégué, Stéphane TUYERES

24.01.2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice** : 23
Présents : 15
Votants : 20
Procuration(s) : 5

L'An deux mille treize, le 05 Juin à 20 H 30 le Conseil Municipal de la Commune de Verdun sur Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Denis ROGER, Maire.

Date de convocation : 27 Mai 2013.

Présents : Monsieur Denis ROGER (Maire).

MM. Monique PICCOLI - Reine BELLOC - Maurice PITET - Alain ESTEL - Alain CANESIN (Adjoints) - MM Henriette BRINGAY - Josette CARBONNIE - Mireille CAZALS - Martine PARAJON - Jean-Claude PETIT - Benoît SALTY - Serge SOTTERO - Christiane SPINA - Marie-Claude TABACCO (Conseillers).

Absents/ Absents excusés : Laurence ESPARBE - Francis MONTE - Roland SOTTERO.

Madame Agrès MORENO a donné procuration à Monsieur Maurice PITET

Monsieur Georges GOTTARDI a donné procuration à Monsieur Jean-Claude PETIT

Madame Jeannine MARGARIT a donné procuration à Madame Monique PICCOLI

Monsieur Guy PEZOU a donné procuration à Monsieur Denis ROGER

Monsieur Jean-Michel RAULET a donné procuration à Monsieur Alain CANESIN

Secrétaire : Monsieur Alain CANESIN.

N°: 2013 - 46

Objet :

Institution d'une AVAP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, relative à l'engagement national pour l'environnement, a modifié le régime juridique des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager) devenues des Aires de Protection de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision de la ZPPAUP et l'élaboration d'une AVAP est nécessaire pour faire évoluer les ZPPAUP en améliorant les points suivants :

- *une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, objectif premier du Grenelle*
- *une meilleure concertation avec la population*
- *une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme s'il existe*
- *une plus grande précision des règles*
- *une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-4 et L642-8...;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1, R425 - 2, ...

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**** DECIDE de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)***

*** PRECISE** que le projet donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b de l'article L123-16 du code de l'Urbanisme

*** DECIDE** de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération
- Articles dans la presse locale, le bulletin municipal, le site
- La mise à la disposition du public en mairie d'un registre/cahier où des observations pourront être consignées.
- La tenue d'une, voire, plusieurs réunions publiques d'informations

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

*** DECIDE** de créer une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en service des règles applicables dans l'AVAP dont la composition est établie comme suit :

- o des représentants du conseil municipal de la commune de Verdun sur Garonne
- o des représentants de la Communauté de Communes du pays de Garonne Gascogne
- o du Préfet ou son représentant (Directeur Départemental des Territoires)
- o du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- o du Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant (chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine)
- o des représentants du Pays de Garonne Quercy Gascogne
- o le bureau d'étude chargée de l'élaboration de l'AVAP.

*** SOLLICITE** les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi -Pyrénées (DRAC),

*** CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude conjointement à celle du plan local d'urbanisme, et autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier

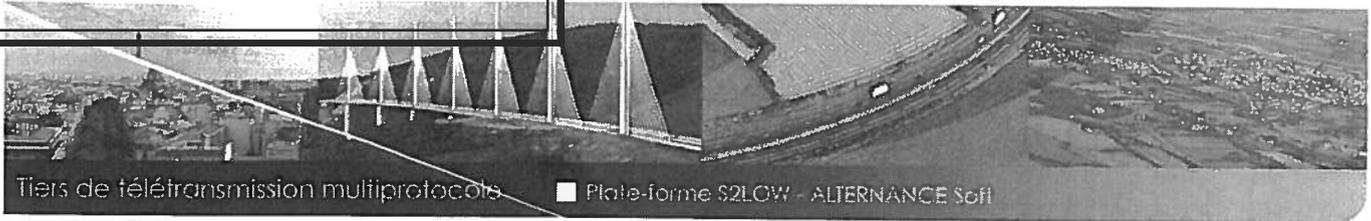
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Denis ROGER





Tiers de télétransmission multiprotocoles

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de VERDUN SUR GARONNE

Utilisateur : PRAT

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2013_46
Date de la décision:	2013-06-05 00:00:00+02
Objet:	INSTITUTION D'UNE AVAP
Classification matières/sous-matières:	2.1.5
Identifiant unique:	082-218201903-20130605-2013_46-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
082-218201903-20130605-2013_46-DE-1-1_0.xml	text/xml	830
nom de original:		
2013-46 AVAP 05.06.13.pdf	application/pdf	13463
nom de métier:		
082-218201903-20130605-2013_46-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	13463

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juin 2013 à 15h10min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juin 2013 à 15h12min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 juin 2013 à 15h12min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	7 juin 2013 à 15h13min04s	Recu par le MIOCT le 2013-06-07



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 22
Votants : 25
Absents : 5
Procuration(s) : 3

Date de convocation : 21 septembre 2021

Présents : Stéphane TUYERES (Maire); Sophie LAVEDRINE ; Matilde VILLANUEVA ; Saïd IDRISSE ; Yasmina BOUMLIL ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; David GUERON ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Sandrine RONDINI ; Rémi LAMOUREUX ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Bernard LABROUE

Absents/Absents excusés :

Jean-Marc BOUYER a donné procuration à Stéphane TUYERES
Béatrice LARROQUE ESCABASSE a donné pouvoir à Patricia VIEILLEVIGNE
Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Bernard LABROUE
Jean-Marc RASPIDE
Delphine AVIT

Raphael MARC a quitté le Conseil municipal à 19h30. Il a participé aux votes des projets de délibération 2021-26 à 2021-42. Il a donné procuration à Sophie LAVEDRINE pour les votes des projets de délibération 2021-43 à 2021-45.

Secrétaire :

David GUERON

N°2021 - 37

Objet : Arrêt du projet pour l'« Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) sur la commune de Verdun-sur-Garonne

- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du Code de
l'environnement,
sur l'élaboration de l'aire de mise en valeur de
l'architecture et du patrimoine (AVAP)
de Verdun-sur-Garonne (82)**

n°saisine 2020-8156

n°MRAe 2020DKO34

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016, du 30 avril 2019 et du 30 décembre 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019, portant nomination Monsieur Jean-Pierre VIGUIER comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération de la MRAe Occitanie du 16 janvier 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et autres membres permanents de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Verdun sur Garonne (82) ;**
- **déposée par la commune ;**
- **reçue le 29 janvier 2020 ;**
- **n°2019-8156.**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale des territoires en date du 30 janvier 2020, et la réponse de l'ARS en date du 27 février 2020 ;

Vu la consultation de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 21 janvier 2020 et de la réponse en date du 7 février 2020 ;

Considérant que le projet d'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Verdun-sur-Garonne (superficie communale de 3 600 ha, 4 764 habitants en 2017 et une évolution moyenne annuelle de + 1,6 % sur la période 2012-2017, source INSEE 2017), a pour objectif de :

Secteur 1 (centre historique) et 1a (quartier « Sainte Catherine »)

- conserver et mettre en valeur la lisibilité de la forme agglomérée dans les vues offertes sur la ville et des vues depuis le centre historique sur la vallée de la Garonne ;
- conserver le caractère architectural du centre historique et des quartiers périphériques ;
- conserver la qualité de perception des abords des monuments historiques, des jardins et des cours d'eau ;

Secteur 2 (espaces naturels et le paysage agricole) et 2a (zone artisanale)

- conserver le caractère naturel des zones agricoles, le non bâti, l'ouverture des paysages agricoles et la qualité paysagère des points de vue sur le bourg ;
- préserver la qualité des perspectives vues sur le front urbain des Remparts ;
- limiter au minimum la voirie et les terrassements nécessaires aux nouvelles constructions ;
- favoriser la recherche de formes architecturales répondant aux besoins de développement durable et s'inscrivant dans le paysage naturel ;
- maintenir le caractère naturel du cours d'eau et de son accompagnement boisé ainsi que la qualité des biotopes associés ;

Considérant que le plan prévoit :

- la conservation et la restauration des immeubles répertoriés, supposant que leur mise en valeur soit réalisée solidairement avec celle des ensembles bâtis ou espaces naturels qui les accompagnent ;
- l'harmonisation et le traitement des espaces verts sur l'ensemble du bourg en unifiant les matériaux utilisés, le mobilier urbain et en limitant leur nombre ;

le maintien de la qualité paysagère des espaces ouverts au public, des clôtures, des portails d'entrées et des jardins potagers ;

- la mise en valeur des espaces verts et de biotope de la « Segonde » ;
- le maintien du caractère naturel ou agricole de la plaine agricole de la Garonne ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Verdun-sur-Garonne n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Verdun-sur-Garonne, objet de la demande n°2020-8156, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;

Fait à Montpellier, le 20 mars 2020

Par délégation, le Président de la MRAe



Jean-Pierre VIGUIER

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



PROCES VERBAL

Commission locale AVAP du mercredi 31 mai 2023

Présents :

M. TUYERES Stéphane
Mme LAVEDRINE Sophie
Mme DELMAS Aurélie
M. GUILLAUME Benoit
M.SERAPHIN Gilles
M.GISCLARD Philippe
M. CHALAGUIER Joel

Excusés :

M. MASON Michel
M. MILLASSEAU Phillipe

Absent :

M. ROBERTI Vincent

A l'issue de la présentation des résultats de l'enquête publique, la commission locale AVAP émet un avis **FAVORABLE** au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et sur le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Verdun-sur-Garonne.

Le Maire

Stéphane TUYERES

PO/ Sophie LAVEDRINE
Première adjointe



ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

**Commune de Verdun sur Garonne
DEPARTEMENT DU TARN et GARONNE**

**Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
et projet de Périmètre délimité des abords (PDA)
de la commune de Verdun-sur-Garonne**



Enquête du 30 août au 14 septembre 2022

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE et CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Désigné par le tribunal administratif de Toulouse
Luis GONZALEZ

SOMMAIRE

A-RAPPORT D'ENQUETE	3
1-GENERALITES.....	3
1.1 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.2 - IDENTIFICATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.3 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.4 - HISTORIQUE, PROCEDURES ANTERIEURES ET BUT POURSUIVI :	4
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	5
2.1-DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
2.2-MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE	5
2.2.1. Organisation de l'enquête	5
2.2.2. L'information du public	5
2.2.3. Modalités de consultation du dossier d'enquête	6
2.2.4. Les permanences.....	6
2.3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A D'ENQUETE.....	6
2.3.1. Registre d'enquête	6
2.3.2. Le dossier d'enquête sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA)	7
3 - LES RESULTATS DE L'ENQUETE :	10
3.1. SYNTHÈSE BILAN COMPTABLE DES REQUETES :	10
3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
3.2.1. Réponse du porteur de Projet : reçue le 14/11/2022 , en annexe 3 du présent rapport. 11	11
B-CONCLUSIONS MOTIVEES	13
1-AVIS SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE	13
2 -AVIS SUR LE PROJET.....	14
2.1 - APPRECIATION SUR LA FORME DU DOSSIER D'ENQUETE.....	14
3 – BILAN AVANTAGES - INCONVENIENTS DU PROJET DE CREATION DE L'AVAP ET DU PDA.....	15
3-1. AVANTAGES DU PRESENT PROJET :.....	15
3-2. LES INCONVENIENTS DU PRESENT PROJET :.....	17
4.- AVIS GLOBAL.....	19
5.- ANNEXES AU RAPPORT	20
ANNEXE 1- COMMENTAIRES DE MME ISABELLE VERRIER.....	20
ANNEXE 2- COMMENTAIRES DE M.JEAN -DANIEL PIGEON.....	21
ANNEXE 3- PV DE SYNTHÈSE DU COMMSSAIRE ENQUETEUR & REPONSE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET	22
ANNEXE 4- RETOUR DE LA DRAAC SUR LA ZONE DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE (ZPPA)	23
ANNEXE 5- CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE	24
ANNEXE 6- ARRETE VISE PREFECTURE PORTANT ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AVAP PDA.....	25

A-RAPPORT D'ENQUÊTE

1-GENERALITES

1.1 - Objet de la présente enquête publique

L'enquête publique objet de ce rapport porte sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne. Elle est prescrite par arrêté du 29/07/2022 par M. le Maire de Verdun sur Garonne, sur une durée de 16 jours du mardi 30 août 2022 au mercredi 14 septembre 2022.

1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

La commune de Verdun-sur-Garonne à la compétence pour l'organisation de l'enquête publique AVAP/PDA.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

- Vu le code général des Collectivité Territoriales
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18,
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 612-1 et L. 642-3 et L. 642-4
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2013-46 du 5 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- Vu la délibération n°2014-94 du 15 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Verdun- sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- Vu l'avis favorable du 23 janvier 2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP,
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75 ;
- Vu le projet d'AVAP et l'avis favorable du 23/01/2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP
- Vu la décision du 20 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP,
- Vu la délibération n°2021-37 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Verdun- sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,
- Vu l'avis favorable du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPS sur le projet d'AVAP,
- Vu la délibération n°2022-28 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur le renouvellement de la commission locale de suivi de l'AVAP,
- Vu la proposition de PDA de l'architecte des Bâtiments de France
- Vu la délibération n°2020-26 du 29 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant un avis favorable au projet de PDA,
- Vu la délibération n°2022-02-24-037 du 24 février 2022 de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétente pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA, et sur le projet de PDA,
- Vu la délibération n°2022-22 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétente pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA,

-Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2022 de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

-Vu la décision du 8 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

-Vu les pièces du dossier d'enquête :

Monsieur le Maire de Verdun sur Garonne, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 16 jours du 30 août au 14 septembre 2022, par arrêté du 29/07/ 2022

1.4 - Historique, procédures antérieures et but poursuivi :

Plusieurs bâtiments et sites de La commune de Verdun sur Garonne ont fait l'objet de classement au titre des monuments historiques au cours des décennies précédentes.

Les plus anciens sites protégés sont :

- L'église de l'Assomption et Saint-Michel, classée Monument historique en 1910
- le mail planté de la «Grande allée» constitué d'un alignement de platanes, site classé en 1943
- les maisons bordant la plaine de la Garonne avec le plan d'eau du fleuve et le quartier dit des «Allées», site inscrit en 1946. Ce site qui s'étend jusqu'aux rives droites (opposées) de la Garonne, est presque totalement recouvert par les périmètres de protection des MH.

Verdun-sur-Garonne compte aussi quatre monuments historiques.

Trois d'entre eux sont situés dans le bourg :

- l'église de l'Assomption et Saint-Michel
- la tour de l'Horloge (ancienne porte de ville), inscrite à l'Inventaire supplémentaire depuis 1950
- l'hôtel particulier, 3, rue de la Ville dont les façades et les toitures sont inscrites à l'inventaire supplémentaire depuis 2006.

Les périmètres de protection de ces trois monuments couvrent l'ensemble du centre historique

- Le quatrième monument historique situé à 3 km environ, au nord-ouest du bourg, est le colombier de la borde de Nadesse,

La ZPPAUP

Le 6 mai 2002, La ZPPAUP est établie par arrêté. Elle comporte trois zones pour lesquelles des prescriptions particulières ont été définies pour chaque zone.

Zone 1 : site patrimonial majeur

Zone 2 : site naturel associé au site patrimonial majeur

Zone 3 : site urbain associé au site patrimonial majeur

La ZPPAUP instituée par arrêté préfectoral du 6 mai 2002 (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) distingue trois zones essentielles et la carte en page 2 du rapport de présentation permet de visualiser la totalité de la ZPPAUP

But poursuivi :

Pour la commune, la préservation du patrimoine de la cité castrale revêt une importance capitale. La commune souhaite la mise en place d'un outil plus performant que la ZPPAUP pour mieux prendre en compte le patrimoine architectural et urbain dans les projets à venir

Aujourd'hui, la révision de ce document en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecte et du Patrimoine) qui a été lancée par délibération du conseil municipal le 5 juin 2013 .La procédure peut se poursuivre selon les textes en vigueur avant la loi LCAP (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

La commune reste compétente pour la mise en place de l'AVAP et l'organisation de l'enquête publique, elle est aussi compétente pour la mise en place du projet de Périmètre des Abords (PDA).

Les dernières évolutions législatives (loi LCAP de 2016) ayant réintroduit les cercles de protection de 500m sur les communes dotées d'une ZAPPUP, Il convient de superposer au périmètre de l'AVAP, un périmètre de PDA (Périmètre Délimité des Abords) cohérent. Le PDA venant ainsi se substituer aux cercles de 500m concernés dans celui de l'AVAP. Les cercles de 500m situés hors périmètre de l'AVAP continuent de produire leurs effets. Concernant Verdun-sur-Garonne, il s'agit du cercle de protection du pigeonier de Nadesse.

Le projet d'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Le but est de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'instauration du PDA en remplacement des périmètres de protections de 500 mètres autour des monuments historiques de la commune permet de limiter la protection des abords des monuments historiques aux espaces participants réellement de l'environnement paysager, architectural et urbain de ces édifices.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision n°E22000094/31, en date du 8 juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Luis GONZALEZ, en tant que commissaire enquêteur

2.2-Modalités d'organisation de l'enquête

2.2.1. Organisation de l'enquête

Un premier contact téléphonique a eu lieu avec les services de la mairie de Verdun sur Garonne pour programmer une réunion.

But de la réunion :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête et le parapher
- Définir les jours et heures de permanence au siège de l'enquête du commissaire enquêteur

L'arrêté prescrivant l'enquête a ainsi été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur, comme le prévoit l'article R123-9 du code de l'environnement.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, pris par M. le Maire de Verdun sur Garonne en date du 29/07/ 2022, figure en annexe 1.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 16 jours du 30 août au 14 septembre 2022,

2.2.2. L'information du public

-Affichage et publications

L'enquête publique a fait l'objet, d'une information du public selon les modalités fixées à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- L'avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département du Tarn (La Dépêche du Midi et le Petit Journal).

Dates de parution dans la presse de cette information :

*La Dépêche du midi : Le 10-08 -2022 et le 31-08- 2022

* et Petit Journal: Le 9-08 -2022 et le 30-08- 2022

L'avis d'ouverture d'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage prévus à cet effet par le maire de Verdun-sur-Garonne (mairie et marché) et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) ceci quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le procès-verbal constatant l'affichage a été établi par le maire de Verdun-sur-Garonne et est joint en annexe

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet : www.verdun-sur-garonne.fr et sur la page Facebook de la commune.

La copie de ces documents figure dans le dossier « PUBLICITE » joint à l'enquête.

2.2.3. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le public a pu consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - o à la mairie de Verdun sur Garonne – Siège de l'enquête : 1, place de la Mairie 82600
 - o au siège de la communauté de communes-120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre
- sur un poste informatique, avec accès gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Verdun sur Garonne :
 - o sur le site internet de la mairie de Verdun-sur-Garonne : www.verdun-sur-garonne.fr
 - o sur le site internet de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : www.grandsud82.fr
 - o sur le site internet de la préfecture de Montauban : www.tar-et-garonne.gouv.fr
 - o ou bien demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la mairie de Verdun-sur-Garonne.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

Le public a pu également adresser ou consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête prévu à cet effet au siège de l'enquête
- Par courrier, en les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Verdun sur Garonne 1, place de la Mairie 82600

- Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur un message sur l'adresse électronique suivante : urba@verdun-sur-garonne.fr .Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête publique.
- Toutes les observations et propositions écrites sont annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

2.2.4. Les permanences

Afin de recevoir les personnes désirant apporter une contribution, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences d'une demi-journée à la Mairie de Verdun sur Garonne 1, place de la Mairie, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes:

- Mercredi 31 Août 2022 : de 14h 00 à 17h00 : cette permanence n'a pas eu lieu et a été remplacée par la permanence du vendredi 9 septembre 2022 de 9h 00 à 12h 00
- Mercredi 14 septembre 2022: de 14h 00 à 17h00

Le local mis à disposition pour le déroulement de l'enquête, était suffisamment vaste, garantissant l'accueil et la confidentialité des personnes se présentant.

2.3 - Composition du dossier soumis à d'enquête

2.3.1. Registre d'enquête

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Verdun sur Garonne.

2.3.2. Le dossier d'enquête sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Composition détaillée du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- 5 sous-dossiers et un registre d'enquête

- Sous-dossier 1, Actes Administratifs :

- 1- délibération n°2013-46 du 5 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine 2 pages +transmis
- 2 – délibération n°2014-94 du 15 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, 1page+transmis
- 3 – avis favorable du 23 janvier 2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP 1page
- 4 – décision du 20 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP, 3 pages
- 5 – délibération n°2021-37 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP, 2 pages
- 6 – avis favorable et extrait du compte-rendu du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPS sur le projet d'AVAP, 8 pages
- 7- délibération n°2022-28 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur le renouvellement de la commission locale de suivi de l'AVAP, 3 pages
- 8 – délibération n°2020-26 du 29 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant un avis favorable au projet de PDA, 2 pages
- 9 – la délibération n°2022-02-24-037 du 24 février 2022 de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA, et sur le projet de PDA, 2 pages
- 10 – délibération n°2022-22 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA, 2 pages
- 11 – avis favorable en date du 20 juillet 2022 de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne, 1 page
- 12 – décision du 8 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ; 2 pages

- Sous-dossier 2 : Consultations des PPA

- Courrier de demande d'avis aux personnes publiques associées :

- Mairie de Savenes et réponse 2 pages
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat et réponse 2 pages
- UDAP et réponse 3 pages
- Mairie de Mas Grenier 1 page
- Mairie de Grisolles 1 page
- Mairie de Dieupentale 1 page
- Mairie d'Aucamville 1 page
- Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne 1 page

- Chambre de commerce et d'industrie de Tarn et Garonne 1 page
- Conseil départemental de Tarn et Garonne 1 page
- CAUE 1 page
- Communauté de commune Grand Sud Tarn et Garonne 1 page
- Préfecture de région : direction régionale des affaires culturelles 1 page
- Préfecture de Tarn et Garonne 1 page

Sur les 14 courriers envoyés, 3 réponses ont été reçues , toutes favorables au projet.

- Sous-dossier 3 : Publicité

- coupure des articles parus dans la presse : 1 page
 - o La Dépêche du midi : Le 10-08 -2022 et le 31-08- 2022
 - o Le Petit Journal : Le 9-08 -2022 et le 30-08- 2022
- Affiche de l'avis d'enquête publique 1 page
- Note sur la mise à disposition des documents de l'enquête 1 page
- Avis d'ouverture de l'enquête publique 2 pages

- Sous-dossier 4, Projet AVAP

Rapport de présentation comprenant : 46 pages

Présentation générale

Les protections anciennes – la ZPPAUP

1 – Les abords des monuments historiques

2 – Le site castral

- le site inscrit
- l'histoire
- le front oriental
- le front ouest
- préconisations

3 – le patrimoine architectural

- le repérage patrimonial
- façades médiévales et pans de bois
- la ville néoclassique et moderne
- les couronnements
- les menuiseries
- les ferronneries
- les matériaux, maçonneries, toitures
- espaces publics
- parcs et jardins, le cimetière
- clôtures et portails
- la Segonde et ses franchissements

4 – l'espace naturel

- le site classé la plaine agricole de la Garonne
- la zone artisanale

5 – le projet de délimitation de l'AVAP

Annexes au rapport de présentation comprenant :

- Règlement de l'AVAP** 46 pages
- Plans de délimitation et de zonage** 1 plan
- Plan de repérage des immeubles répertoriés** 1 plan
- Annexe 2 : répertoire des immeubles protégés au titre de l'AVAP** 41 pages

- Sous-dossier 5, Projet de PDA

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) 33 pages

Sommaire du dossier

1. Définition sommaire d'un PDA
 - 1.1. Le Cadre Juridique de l'application d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)
 - 1.2. Références des textes réglementaires
 - 1.3. Schéma de la procédure de création d'un PDA
2. Le contexte
 - 2.1. Présentation des Monuments protégés

- 2.2. L'environnement urbain et paysager
- 2.3. Observations historiques et urbaines
- 2.4 Plan de zonage du plan local d'urbanisme
- 3. Proposition de PDA
 - 3.1. Principes généraux
- 4. Les objectifs
 - 4.1 Les espaces pris en compte
 - 4.2 Proposition de tracé de périmètre délimité des abords
- 5. Arrêté de protection
- 6. Annexes
 - Les textes réglementaires régissant les PDA

ANNEXE 1 : Plan de délimitation et de zonage de l'AVAP au format A2

ANNEXE 2 : Plan de repérage des immeubles répertoriés au format A2

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La composition du dossier d'enquête doit répondre **aux exigences de la circulaire « NOR : MCCC1206718C »** relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Cette circulaire précise dans sa fiche 3 la composition et le contenu du dossier d'AVAP :

« 3 – 1 : Composition

Le dossier de l'AVAP ne comprend que les pièces suivantes à l'exclusion de toute autre ;

- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique.

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, qui « fonde » l'AVAP, se traduit par un document d'étude préalable dont l'absence dans le dossier constituerait un vice de forme. »

Dans le présent dossier tous ces documents sont présents :

Nous estimons que le dossier soumis à l'enquête sur le Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne est complet.

3 – LES RESULTATS DE L'ENQUETE :

3.1. Synthèse bilan comptable des requêtes :

La participation du public au siège de l'enquête en dehors et pendant les jours de permanence du commissaire enquêteur a été inexistante.

Courrier reçu sur le registre électronique :

2 personnes ont déposé des observations sur le registre électronique

3.2. Analyse des observations

Courriel de Mme VERRIER Isabelle : reçu le 13 septembre 2022

Dans son courrier Mme. VERRIER, approuve les constats et les préconisations du rapport de présentation et particulièrement la volonté exprimée en page 13 et 16 « d'atténuer le traitement routier des lieux » de « reconquérir le caractère naturel de la promenade le long des remparts »

Mme VERRIER s'interroge sur les préconisations d'intervention au niveau du site castral, avec un bémol quant au point 2, page 16 du rapport :

Mme VERRIER Isabelle propose d'inscrire dans le règlement de l'AVAP, de :

- Reporter éventuellement le stationnement sur la rive opposée de la promenade, mais de ne pas autoriser le stationnement devant les maisons dont les façades sont proches de la voie.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le courrier de Mme. VERRIER a fait l'objet de la question 1 inscrite au procès-verbal de synthèse adressé à la mairie de Verdun sur Garonne :

Courriel de M. PIGEON Jean-Daniel : reçu le 14 septembre 2022

M. Jean-Daniel PIGEON ,responsable du service Autorisation des droits des sols à la communauté de communes Grand-Sud Tarn et Garonne , formule 5 remarques, reportées dans le PV de synthèse de commissaire enquêteur, pour demander au porteur de projet de clarifier ces points techniques pour une meilleure compréhension du projet.

Les remarques formulées

- 1- **Ajouter dans la légende la signification du trait rouge** qui apparaît sur le plan de repérage des immeubles répertoriés dans le plan AVAP annexe 2 .
- 2- **Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation** obligatoire du Service Régional de l'Archéologie, pour tout projet d'aménagement, construction, installation nécessitant sondage ou fouille au titre du patrimoine.

Il est à noter que l'avis du service régional d'archéologie de la DRAC Occitanie avait formulé une observation dans ce sens dans l'avis de la CRPA en date du 22 février 2022 suite à la réunion de la commission du 14-12-2021.

- 3- **Modifier les termes présents** dans Le règlement de l'AVAP de Verdun-sur –Garonne au chapitre :

0.1 – Documents nécessaires à l'obtention des autorisations, dans l'article :

0.1.3 – Dossiers de demande d'autorisation

« Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation et de demande de permis de construire » à remplacer par :

Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation ou déclaration préalable et de demande de permis.

- 4- **Préciser les termes :** « Teinte neutre » ou « discrète » de l'article **1.2.7.1 – Matériaux et mise en œuvre** en page 16 du règlement de l'AVAP
- 5- **De même au chapitre :**
TITRE 3 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR 2a, à l'article
3.4 – Elévations, préciser le terme « teinte claire » dans la phrase « éviter les teintes claires »

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le courrier de M. Jean-Daniel PIGEON a fait l'objet de la question 2, inscrite au procès-verbal de synthèse adressé à la mairie de Verdun sur Garonne et qui comporte les points énoncés

Les observations reçues sont pertinentes et font l'objet des demandes de précisions adressées au porteur de projet dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur, en **annexe 2** du présent rapport.

3.2.1. Réponse du porteur de Projet : reçue le 14/11/2022 , en **annexe 3** du présent rapport.

Pour ne pas alourdir la présentation du rapport avec des redites, seules les questions et les réponses du porteur de projet sont reportées ci-après.

Réponse du porteur de projet : en bleu

Question 1 :

Le porteur de projet peut-il confirmer la possibilité de ne pas autoriser le stationnement devant les maisons dont les façades sont proches de la voie au niveau de la promenade.

- **La commune étudiera, en lien, avec l'architecte des Bâtiments de Apparaître tout projet susceptible d'intervenir dans ces secteurs afin d'intégrer au mieux les éléments urbains pouvant y figurer.**

Question 2 :

Le porteur de projet peut-il apporter les précisions suivantes ainsi que les modifications demandées :

- **Ajouter dans la légende la signification du trait rouge** qui apparaît sur le plan de repérage des immeubles répertoriés dans le plan AVAP annexe 2 ?
 - **Le trait rouge correspond aux murs repérés lors du passage du BE en charge de l'AVAP, la lecture doit être faite dans les mêmes conditions que les immeubles repérés en rouge, (les murs étant plus fins que les immeubles)**
- **Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation**
 - **Une demande de plan complémentaire a été formulée afin de répondre précisément à ce point, ce fichier sera annexé au règlement actuel de l'AVAP**
- **Modifier les termes présents** dans Le règlement de l'AVAP de Verdun-sur -Garonne au chapitre :
 - 0.1 – Documents nécessaires à l'obtention des autorisations, dans l'article :
 - 0.1.3 – Dossiers de demande d'autorisation
 - « Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation et de demande de permis de construire » à remplacer par :
 - Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation ou déclaration préalable et de demande de permis.**
 - **Le règlement sera modifié dans ce sens pour ce point**
- **Préciser les termes :** « Teinte neutre » ou « discrète » de l'article **1.2.7.1 – Matériaux et mise en œuvre** en page 16 du règlement de l'AVAP
 - **La commune propose d'annexer au règlement, la palette de couleur actuellement présente au PLU, celle-ci fait apparaître les teintes et matériaux préconisée par l'ABF.**
- **TITRE 3 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR 2a, 3.4 – Elévations**, préciser le terme « teinte claire » dans la phrase « éviter les teintes claires »
 - **La commune propose d'annexer au règlement, la palette de couleur actuellement présente au PLU, celle-ci fait apparaître les teintes et matériaux préconisée par l'ABF.**

L'analyse de la réponse du porteur de projet au éléments du PV de synthèse est effectuée plus avant dans le rapport, dans la partie 2 conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur
GONZALEZ Luis



AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

Dossier n°E22000074/31 - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords ,commune de Verdun sur Garonne

DEUXIEME PARTIE

B-CONCLUSIONS MOTIVEES

B-CONCLUSIONS MOTIVEES

Nos conclusions personnelles et motivées, résultent de notre analyse du projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et du projet de délimitation des abords sur la commune de Verdun sur Garonne, basées sur l'examen du dossier, sur la régularité de la procédure et des dispositions règlementaires applicables, sur l'examen des différentes observations reçues pendant l'enquête, et sur notre appréciation du bilan avantage(s)/ inconvénient(s) qui résulterait de ce projet de création d'une AVAP sur la commune de Verdun sur Garonne.

1-Avis sur la régularité de la procédure

L'enquête publique, objet de ce rapport, porte sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne, prescrite par arrêté du 29/07/2022 par M. le Maire de Verdun sur Garonne, sur une durée de 16 jours du mardi 30 août 2022 au mercredi 14 septembre 2022.

M. GONZALEZ lui a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date 8 juillet 2022 (décision n°E22000094/31)
L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la commune de Verdun sur Garonne.
Les dates des permanences ont été arrêtées par arrêté municipal du 29/07/ 2022 après consultation de M. Gonzalez lui commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier complet du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne par voie électronique.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier du projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne répond aux exigences de la réglementation.

Il était consultable par le public, sur une durée une durée de 16 jours du mardi 30 août 2022 au mercredi 14 septembre 2022., au siège :

- o de la mairie de Verdun sur Garonne et sur le site internet de la Mairie
- o au siège de la communauté de communes-120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre, et sur le site internet de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : www.grandsud82.fr
- o sur le site internet de la préfecture de Montauban : www.tarn-et-garonne.gouv.fr
- o ou bien demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la mairie de Verdun-sur-Garonne.

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux, les copies des parutions sont dans le sous-dossier 3 : Publicité du dossier d'enquête.

Un affichage permanent à l'attention du public a été effectué à la mairie de Verdun sur Garonne, et sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

La participation du public a été inexistante lors des permanences du commissaire enquêteur.

2 personnes ont déposées des observations sur le registre électronique

L'enquête terminée le Mercredi 14 septembre 2022 à 12h , le registre d'enquête a été clôturé.

Le PV de synthèse a été transmis par voie électronique et le mémoire en réponse définitif a été reçu le 14/11/2022 par e.mail.

Les règles de forme et de fond ont été respectées et le commissaire enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 - Avis sur le projet

2.1 - Appréciation sur la forme du dossier d'enquête

Faisant suite à la ZPPAUP approuvée le 06/05/2002, la commune de Verdun sur Garonne s'est engagée dans une étude AVAP (délibération du 5 juin 2013) pour se conformer aux dispositions du Grenelle II sur l'environnement et faire évoluer son outil de gestion. En liaison étroite avec la révision du PLU approuvée en 2015 par une délibération en date du 28/09/2021.

La commune ayant conservé la compétence en matière de PLU, a arrêté son projet d'AVAP après avoir recueilli l'avis favorable de la commission locale et tiré le bilan favorable de la réunion publique du 23/01/2020.

La loi LCAP du 7 juillet 2016, Les dispositions de cette loi prévoient que les projets d'AVAP sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi. C'est ici le cas puisque les études ont été réalisées avant la promulgation de la loi LCAP.

La Direction Générale des Patrimoines a publié le 2 mars 2012, la circulaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Cette circulaire porte la référence : « NOR : MCCC1206718C » et comporte des fiches pour expliciter et faciliter la mise en œuvre de la procédure AVAP :

Extrait : « Fiche 2 CONCEPTION D'UNE AVAP :

I – Objet et délimitation d'une AVAP

2 – 1 – 1 : Objet et objectifs d'une AVAP

A l'instar de la ZPPAUP, l'objet central de l'AVAP porte sur le patrimoine culturel et ses objectifs pour la préservation et la mise en valeur de celui-ci.

L'AVAP doit appréhender l'ensemble des champs patrimoniaux d'ordre culturel énoncés par l'article L.642-1 du code du patrimoine. Outre les patrimoines architectural, urbain et paysager, deux champs sont nouvellement mentionnés par rapport aux ZPPAUP : le patrimoine historique et le patrimoine archéologique.

Au-delà d'un patrimoine spécialement identifié, le patrimoine culturel peut prendre de très multiples formes. Il ne peut s'agir, cependant, que d'un patrimoine matériel et immobilier car l'AVAP est un instrument de protection d'espaces bâtis ou non et ne peut réglementer un patrimoine mobilier, ni un patrimoine immatériel, ni un savoir-faire. L'AVAP pourra, en revanche, préserver les lieux qui les abritent

L'AVAP doit considérer toutes les formes de patrimoine, qu'il s'agisse :

- d'éléments entrant dans son champ d'application, qu'il lui revient, de ce fait, de traiter dans son propre cadre réglementaire (cas des abords des monuments historiques et des sites inscrits préexistants),*
- d'éléments régis par des textes particuliers (monuments historiques eux-mêmes et vestiges archéologiques par exemple ou sites classés relevant du code de l'environnement), dont elle doit simplement tenir compte.*

2 – 1 – 2 : Délimitation d'une AVAP

Le choix du périmètre de l'AVAP doit s'appuyer sur la prise en compte de l'ensemble des dimensions patrimoniales précitées et appréhender au mieux les limites paysagères à grande échelle. L'aire d'étude de l'AVAP doit donc être suffisamment étendue pour que l'on puisse déduire en toute connaissance de cause le périmètre le plus pertinent de la future servitude. Un traitement cohérent des abords des monuments historiques doit être assuré par l'AVAP. Il y a donc lieu de choisir un périmètre optimal de l'AVAP évitant le maintien d'abords résiduels au-delà de celui-ci. En effet, contrairement au droit des ZPPAUP la servitude « champ de visibilité » des monuments historiques inclus dans le périmètre de l'aire n'est plus applicable en son sein mais continue de produire ses effets en dehors de l'aire si cette dernière ne l'englobe pas (art L.642-7).

Si tel ne peut être le cas, il est souhaitable de procéder à un réaménagement de ces parties d'abords via une procédure de périmètre de protection modifiée. 7

Cette mesure peut être conduite concomitamment avec celle de l'AVAP (enquête publique simultanée). »

Le dossier présenté à l'enquête comporte tous les documents expliquant l'évolution des procédures et les changements intervenus dans la réglementation avec l'application de la loi CAP. L'analyse du dossier a montré que tous les documents exigés réglementairement sont présents dans le dossier.

Le rapport de présentation et le diagnostic architectural, urbain, paysager et historique sont complets et didactiques. La méthode employée pour atteindre les objectifs de sauvegarde et de mise en valeur est clairement exposée.

Les différentes étapes sont expliquées, les reportages photographiques in situ sont précis dans le

recensement des points d'intérêts patrimoniaux, illustrant ainsi la nécessité de préserver et de restaurer avec le plus grand soin ce patrimoine rural d'une qualité incontestable, que les élus et la population de Verdun sur Garonne ont à cœur de préserver.

Les documents graphiques présentent le projet d'AVAP et d'aire de délimitation en 4 zones distinctes qui correspondent aux secteurs pour lesquels des dispositions de protection sont prises dans le règlement de l'AVAP.

Les remarques ayant donné lieu aux questions du PV de synthèse ont été prises en compte par le porteur de projet dans sa réponse au PV de synthèse.

Avis du commissaire enquêteur :

Nous constatons que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, les avis réglementaires et les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont précis et justifiés.

Nous considérons que le dossier est conforme.

3 – Bilan avantages - inconvénients du projet de création de l'AVAP et du PDA

3-1. Avantages du présent projet :

- Verdun sur Garonne : bastide fondée sur une « falaise », en hauteur, un promontoire qui offre des vues à 180° sur les berges de la Garonne et au-delà sur plusieurs kilomètres. Cette situation topologique exceptionnelle est ce qui caractérise Verdun sur Garonne, Cette position en promontoire, est saisissante depuis la route d'accès à la bastide : la grande allée classée en 1943.

Parmi les éléments présents dans le dossier, il faut souligner les échanges qui ont eu lieu durant les réunions préparatoires et lors de la réunion en visioconférence de la 1ère section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Présentation de l'étude M.GILLES SERAPHIN pour le dossier d'enquête sur (AVAP) et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) :

Pour son étude, M.GILLES SERAPHIN s'est appuyé à la fois sur les fondamentaux de la ZPPAUP et sur un diagnostic qui comprend le répertoire patrimonial de tous les immeubles. Il propose une approche en cinq points détaillés dans le sommaire du rapport de présentation.

Il a lui-même résumé cette démarche lors de la réunion en visioconférence de la 1ère section de la **commission régionale du patrimoine et de l'architecture** du 14 décembre 2021 :

Extrait :

« - Partir des rayons de protection autour des monuments historiques pour définir des PDA et un nouveau périmètre du SPR ; le site castral avec le front bâti donnant sur les berges de la Garonne ; La perception du site depuis la plaine de la Garonne et les infrastructures sportives et artisanales ; le front ouest du ruisseau de la Segonde ; le front de ville très hétéroclite et très hétérogène du faubourg ouest.

Le règlement a été revu et sa rédaction clarifiée par rapport à la redéfinition des enjeux qui sont traités par secteur avec une réglementation spécifique. Chaque immeuble a été expertisé et répertorié dans une carte selon son degré d'intérêt. »

Lors de cette commission M. Philippe GISCLARD, chef de l'UDAP de Tarn-et-Garonne a tenu à souligner la qualité de l'étude présentée :

Extrait :

« Le projet d'AVAP proposé à l'examen des membres de la CRPA, dans son rapport de présentation, approfondie, illustre et motive mieux les enjeux du patrimoine architectural, urbain et paysager de Verdun-sur-Garonne. De même leur traduction dans le règlement graphique et écrit précise de façon plus pertinente les attendus en termes de restauration du bâti en fonction des différentes typologies architecturales identifiées, depuis les différentes époques de séquences urbaines, jusqu'aux détails de modénature. La question de la prise en compte de la plaine de la Garonne, qui constitue à la fois l'écrin paysager de la cité, ainsi que sa relation directe et interdépendante de son assise, est clairement exprimée dans les objectifs et les enjeux de mise en valeur. »

Lors de cette commission M. Daniel SCHAAD, du service architecture de la DRAC a exposé clairement son analyse du document et dressé la synthèse des avis des services de l'Etat :

EXTRAIT :

D'entrée de jeu, la commune a fixé les enjeux de son projet d'AVAP par rapport au retour d'expérience de la mise en oeuvre de sa ZPPAUP. ... Malgré un laps de temps relativement long qui s'est écoulé entre le commencement de l'étude en 2013 et son achèvement en 2020, le cap fixé par la commune n'a jamais changé et la nouvelle équipe municipale s'est appropriée le dossier pour le mener à son terme.

A la lecture du rapport de présentation, qui va à l'essentiel et qui s'appuie sur un repérage patrimonial portant sur 250 immeubles, avec pour trame de fond la ZPPAUP, le chargé d'étude propose une redéfinition des différentes entités historiques et paysagères en les accompagnant de préconisations détaillées et renouvelées qui sont parfaitement traduites dans l'élaboration du règlement :

- conserver le caractère naturel de la plaine entre Garonne et front bâti du castrum ;
- reconquérir le caractère naturel de la promenade le long des remparts ;
- valoriser les anciennes coupures entre le château castrai et le bourg médiéval ;
- valoriser les abords de la tour de l'horloge et du pont des Campanas ;
- paysager et valoriser le ruisseau de la Segonde, vestige en eau du fossé ouest du Castrum.

Ces enjeux d'un intérêt public sont regroupés en deux secteurs et sous-secteurs qui constituent la trame du règlement de l'AVAP. Ce dernier est rédigé avec une grande clarté, facilitant son utilisation par les pétitionnaires et services instructeurs et fait le lien avec la partie graphique du plan de repérage des immeubles répertoriés selon leur intérêt patrimonial. Nous proposons d'apporter des corrections de forme à certains chapitres qui ne remettent pas en cause la validité du travail réalisé.

En conclusion, ce projet d'AVAP est recevable. Il traduit la volonté de la commune de Verdun-sur-Garonne d'améliorer la compatibilité de son outil de gestion patrimonial par un approfondissement des connaissances et le maintien de l'intégrité du site patrimonial remarquable dans une dynamique urbaine renouvelée. Les modifications à la marge du périmètre rendent compte du soin apporté à l'amélioration de la délimitation de l'outil de gestion au service de la prise en compte du patrimoine architectural et urbain et des enjeux forts de l'écrin naturel de la plaine de Garonne et du ruisseau de la Segonde. Elles fixent d'emblée les limites d'un PDA autour des trois MH du centre ancien.

Suite au débat tenu lors de cette commission, un avis favorable au projet d'AVAP de Verdun-sur-Garonne a été rendu à l'unanimité des voix.

Cet avis favorable est assorti de la prise en compte des observations de la Drac qui seront incorporées au document après l'enquête publique.

Observations du commissaire enquêteur

- La loi CAP sur la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine, du 7 juillet 2016, a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale. Ainsi un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé.
- La commune de Verdun sur Garonne et le conseil communautaire de la communauté de communes Grand-sud Tarn et Garonne ont souhaité se doter de cet outil réglementaire spécifique à la reconnaissance, à la mise en valeur et à la préservation des patrimoines paysagers, urbains, architecturaux et archéologiques de la commune.
- Le périmètre délimité des abords (PDA) proposé dans l'enquête est plus étendu et plus précis que ceux actuellement existants. Il apportera une protection plus efficace avec des prescriptions très précises sur lesquelles l'architecte des Bâtiment de France pourra s'appuyer pour donner son avis conforme.

Le dossier de l'AVAP et le règlement qui prescrit les mesures de protections du patrimoine bâti de la commune pour sa qualité et sa richesse historique, sont indéniablement un avantage pour la commune qui conserve ainsi la maîtrise de son patrimoine en préservant l'intérêt publics et en assurant une transmission patrimoniale de grande qualité aux génération futures. Les espaces naturels et le paysage, en covisibilité continue avec le site de Verdun sur Garonne, forment un ensemble unique et cohérent qui bénéficiera de protections au titre des sites remarquables et des monuments historiques.

Les objectifs du législateur sont ici parfaitement respectés et encadrés.

:

3-2. Les inconvénients du présent projet :

Les seuls inconvénients relevés pendant l'enquête sont d'ordre techniques et peuvent être résolus en intégrant les mesures nécessaires, déjà évoqués dans le dossier.

Ces « inconvénients » sont listés ci-avant :

➤ Demande du Service régional de l'archéologie de la Drac Occitanie :

1- **La demande de complétude**, du Service régional de l'archéologie de la Drac Occitanie, dans le rapport de présentation des informations relatives à la carte archéologique nationale. Cette demande est identique à celle formulée par **M. Pigeon Jean-Daniel dans sa remarques n°2** :

- **Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation** obligatoire du Service Régional de l'Archéologie, pour tout projet d'aménagement, construction, installation nécessitant sondage ou fouille au titre du patrimoine.

Réponse du porteur de projet :

a. **Une demande de plan complémentaire a été formulée afin de répondre précisément à ce point, ce fichier sera annexé au règlement actuel de l'AVAP**

Après vérifications auprès des services concernés, il n'existe pas de plan précisant le périmètre soumis à consultation obligatoire du Service Régional de l'Archéologie.

Cependant il y a des cas où le service régional de l'archéologie doit être automatiquement saisi.

Mme Zénaïde LECAT consulté sur le sujet a répondu par messagerie au porteur de projet :

Extrait de la réponse (réponse intégrale en annexe 4)

Par ailleurs, des sites archéologiques ont été repérés au fil du temps sur le territoire de la commune. Il est recommandé que le service instructeur nous saisisse sur les parcelles proches de ces sites, pour éviter toute destruction de vestiges ou une interruption de travaux en cours de réalisation (voir .shp joints : points entités archéologiques et zones particulièrement sensibles, EPSG 2154).

Enfin, le SRA peut être saisi sur tout dossier qui peut être jugé pertinent par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Cette démarche peut être intéressante pour le centre ancien, les abords de monuments historiques, par exemple.

Bien cordialement,

ZL

Le porteur de projet en toute transparence et après avoir recherché à satisfaire à la demande exprimée dans le PV de synthèse ne peut que constater qu'aucun plan n'existe sur le périmètre archéologique à consultation obligatoire.

Cependant le service régional de l'archéologie peut toujours être saisi dans le cadre des instructions sur les autorisations d'urbanisme.

2- Concernant les questions posées dans le PV DE SYNTHÈSE :

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse (**annexe 3**), l'autorité compétente s'est engagée à :

- > **effectuer les modifications suggérées pendant l'enquête pour les différentes questions posées.**

Question 1 : confirmer la possibilité de ne pas autoriser le stationnement devant les maisons dont les façades sont proches de la voie au niveau de la promenade.

- **La commune étudiera, en lien, avec l'architecte des Bâtiments de France tout projet susceptible d'intervenir dans ces secteurs afin d'intégrer au mieux les éléments urbains pouvant y figurer.**

Question 2 :

- **Ajouter dans la légende la signification du trait rouge** qui apparaît sur le plan de repérage des immeubles répertoriés dans le plan AVAP annexe 2 ?
 - **Le trait rouge correspond aux murs repérés lors du passage du BE en charge de l'AVAP, la lecture doit être faite dans les mêmes conditions que les immeubles repérés en rouge, (les murs étant plus fins que les immeubles)**
- **Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation**

Observation du commissaire enquêteur : Cette demande de plan complémentaire est la même que celle formulée par la DRAC. La réponse est donnée ci-dessus : il n'existe pas de Plan sur le périmètre archéologique à consultation obligatoire.

- **Modifier les termes présents** dans Le règlement de l'AVAP de Verdun-sur -Garonne au chapitre :
 - 0.1 - Documents nécessaires à l'obtention des autorisations**, dans l'article :
 - 0.1.3 - Dossiers de demande d'autorisation**
 - « Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation et de demande de permis de construire » à remplacer par :
 - Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation ou déclaration préalable et de demande de permis.**
 - **Le règlement sera modifié dans ce sens pour ce point**
 - **Préciser les termes :** « Teinte neutre » ou « discrète » de l'article **1.2.7.1 - Matériaux et mise en œuvre** en page 16 du règlement de l'AVAP
 - **La commune propose d'annexer au règlement, la palette de couleur actuellement présente au PLU, celle-ci fait apparaître les teintes et matériaux préconisés par l'ABF.**
 - **TITRE 3 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR 2a, 3.4 – Elévations**, préciser le terme « teinte claire » dans la phrase « éviter les teintes claires »
 - **La commune propose d'annexer au règlement, la palette de couleur actuellement présente au PLU, celle-ci fait apparaître les teintes et matériaux préconisée par l'ABF.**

Le porteur de projet a conscience des enjeux patrimoniaux que soulèvent la mise en place de protections particulières pour préserver la qualité du patrimoine paysager et architectural d'exception de la commune.

Les réponses aux questions soulevées et aux remarques de la DRAC, par les engagements pris pour intégrer au règlement de l'AVAP les éléments complémentaires annoncés, permettent de lever tous les inconvénients sur le dossier

Avis du commissaire enquêteur :

Nous considérons que le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Verdun sur Garonne est pleinement justifié pour correspondre aux textes en vigueur suite aux évolutions législatives déjà citées , mais aussi parce que la protection patrimoniale qui sera mise en place permettra de guider l'évolution architecturale et paysagère de cette partie du territoire sans empêcher son évolution.

En conséquence, les avantages apportés par le projet de Site Patrimonial Remarquable pour la commune de Verdun sur Garonne justifient notre avis favorable en tant que Commissaire Enquêteur.

4.- Avis global

Le présent avis s'appuie sur les analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées au chapitre 2 et 3 ci-dessus et sur l'ensemble des éléments du rapport d'enquête publique.

- Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
- vu la complétude du dossier soumis à l'enquête
- Vu la réglementation applicable à la création d'une AVAP (loi CAP, codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement)
- Vu les observations du public, notamment les questions posées dans le PV de synthèse et la réponse du porteur de projet dans le mémoire en réponse reçu le 16/12/2021
- Considérant que le projet de délimitation des abords correspond de manière plus précise aux enjeux dégagés par l'analyse patrimoniale des 250 immeubles répertoriés et aux paysages à préserver.

et considérant

- Que le bilan avantages/inconvénients du projet de création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et du projet de délimitation des abords sur la commune de Verdun sur Garonne justifie amplement un avis favorable.
- Que le porteur de projet s'est engagé à effectuer les adaptations prévus dans sa réponse au PV de synthèse de l'enquête publique.

Nous, Commissaire Enquêteur en toute indépendance et impartialité, sans restriction ni réserves, donnons :

- **un avis favorable au projet** de création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et du projet de délimitation des abords sur la commune de Verdun sur Garonne.

Telles sont nos conclusions motivées.

Fait à Caussade le 1^{er} décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Luis GONZALEZ



AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

~~Dossier n°E22000094/31 - Aire de mise en valeur de l'architecture~~ et du patrimoine et projet de délimitation des abords ,commune de Verdun sur Garonne

5.- ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1- COMMENTAIRES DE Mme ISABELLE VERRIER

Enquête publique AVAP Verdun 2022 - commentaire relatif au Rapport de présentation du 7 octobre 2020 (Mr Séraphin)

De : Isabelle Verrier <isabelle.p.verrier@gmail.com>

mar., 13 sept. 2022 19:39

Objet : Enquête publique AVAP Verdun 2022 - commentaire relatif au Rapport de présentation du 7 octobre 2020 (Mr Séraphin)

À : urba@verdun-sur-garonne.fr

Bonjour !

Avant tout commentaire, je tiens à vous remercier pour cette étude très complète et intéressante relative à l'histoire, au patrimoine architectural et aux espaces paysagers de Verdun auxquels je suis – et je ne suis certainement pas la seule ! très attachée... Après lecture, certains constats et préconisations ont particulièrement attiré mon attention... Je fais référence à la partie 2 : « Site castral. La forme urbaine. Le Front oriental : la promenade », pages 13 et 16 du rapport.

On y parle notamment « *d'atténuer le traitement routier des lieux* » de « *reconquérir le caractère naturel de la promenade le long des remparts* »

Ravie de lire ces lignes ! D'autant plus que depuis plusieurs années, d'énormes camions ont pris l'habitude de se « pauser » de jour, de nuit et même quelquefois le week-end sur l'Allée des Remparts, le long de la roche. Parfois aussi des camping-cars...Ce qui provoque nuisances sonores, visuelles et pollution. Sans parler du risque d'endommager les soubassements des terrasses en cas de manœuvre malencontreuse. Ces vieilles dames sont fragiles...

Je m'interroge concernant les préconisations : faut-il prolonger les parterres existants en plantant des espèces plus rustiques sur toute la longueur ? Cela me semble le plus simple...Ou alors arracher, replanter ? C'est probablement une affaire de budget à la fois de plantation et d'entretien. Reporter éventuellement le stationnement sur la rive opposée de la promenade ? Possible, mais pas devant les maisons dont les façades sont proches de la voie...

Merci de votre attention ! A suivre...

Très cordialement,

Une Verdunoise

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

Dossier n°E22000074/31 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords ,commune de Verdun sur Garonne

ANNEXE 2- COMMENTAIRES DE M.JEAN -DANIEL PIGEON

Enquête publique Verdun / AVAP-PDA : pas d'information sur le site internet de la CCGSTG ?

De : Jean-Daniel PIGEON <jean-daniel.pigeon@grandsud82.fr> mer., 14 sept. 2022 11:30

Objet : Enquête publique Verdun / AVAP-PDA : pas d'information sur le site internet de la CCGSTG ? 2 pièces jointes

À : Urbanisme <urba@verdun-sur-garonne.fr>, Fabienne ROUSSEAU <fabienne.rousseau@grandsud82.fr>

Mélanie, Fabienne,

Au regard de l'Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'AVAP et sur le projet de PDA de la commune de Verdun-sur-Garonne daté du 29/07/2022, où il est indiqué dans l'article 4 :

" toute personne peut consulter les dossiers d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;

- sur le site internet la mairie de Verdun-sur-Garonne : www.verdun-sur-garonne.fr ;

- sur le site internet de la communauté de commune Grand Sut Tarn-et-Garonne :

www.grandsud82.fr

sauf erreur de ma part, il apparaît qu'aucune information soit portée à la connaissance du public sur le site internet ccgstg.

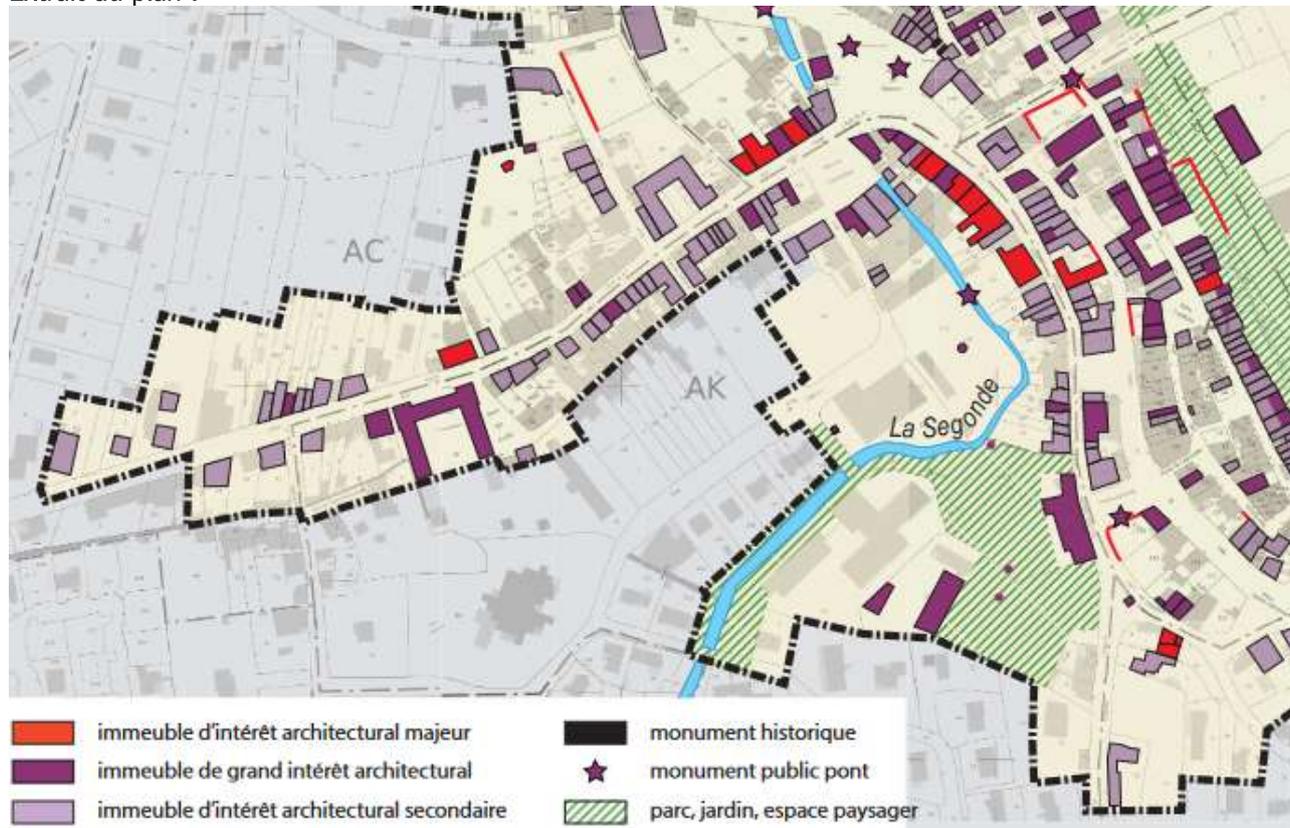
Car, je voulais consulter ce dossier. Je l'ai trouvé difficilement sur le site internet de la commune de Verdun.

Je formule les remarques suivantes :

- Plan de repérage des immeubles répertoriés - Annexe 2

Trait en rouge non légendé (murs, murs d'enceinte, mur de soutènement ?) => ajouter dans la légende la signification du trait rouge

Extrait du plan :



- Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation obligatoire auprès du Service Régional de l'Archéologie (DRAC

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

Dossier n°E22000094/31 - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords ,commune de Verdun sur Garonne

**ANNEXE 3- PV DE SYNTHÈSE DU COMMSSAIRE ENQUETEUR & REPONSE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DU PROJET**

Projet de Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la Commune de Verdun-sur-Garonne

Enquête publique Enquête du 30 août au 14 septembre 2022

Objet : - L'enquête publique sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Références :

- Décision n°E22000094/31, en date du 8 juillet 2022, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Luis GONZALEZ, en tant que commissaire enquêteur
- Madame la Préfète de Tarn et Garonne émet, en date du 20 juillet 2022, un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique
- Monsieur le Maire de Verdun sur Garonne, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 16 jours du 30 août au 14 septembre 2022, par arrêté du 29/07/2022

Le Procès-verbal de synthèse comprend d'une part une synthèse du déroulé de l'enquête (ci-dessous) et d'autre part la synthèse des observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la Mairie de Verdun sur Garonne et le commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 16 jours du 30 août au 14 septembre 2022.

Afin de recevoir les personnes désirant apporter une contribution, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences d'une demi-journée à la Mairie de Verdun sur Garonne : 1, place de la Mairie siège de l'enquête aux dates et heures suivantes:

- Mercredi 31 Août 2022: de 14h 00 à 17h00 : cette permanence n'a pas eu lieu et a été remplacée par la permanence du vendredi 9 septembre 2022 de 14h 00 à 17h00
- Mercredi 14 septembre 2022: de 9h00 à 12h00

Le public a pu consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - o à la mairie de Verdun sur Garonne – Siège de l'enquête : 1, place de la Mairie 82600
 - o au siège de la communauté de communes-120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre
- sur un poste informatique, avec accès gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Verdun sur Garonne :
 - o sur le site internet de la mairie de Verdun-sur-Garonne : www.verdun-sur-garonne.fr
 - o sur le site internet de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : www.grandsud82.fr
 - o sur le site internet de la préfecture de Montauban : www.tar-et-garonne.gouv.fr
 - o ou bien demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la mairie de Verdun-sur-Garonne.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

Le public a pu également adresser ou consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête prévu à cet effet au siège de l'enquête
- Par courrier, en les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Verdun sur Garonne 1, place de la Mairie 82600
- Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur un message sur l'adresse électronique suivante : urba@verdun-sur-garonne.fr .les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête publique.
- Toutes les observations et propositions écrites sont annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A - Mesures de publicité de l'enquête publique :

L'enquête publique a fait l'objet, d'une information du public selon les modalités fixées à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- L'avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département du Tarn (La Dépêche du Midi et le Petit Journal).

Dates de parution dans la presse de cette information :

*La Dépêche du midi : Le 10-08 -2022 et le 31-08- 2022

* et Petit Journal: Le 9-08 -2022 et le 30-08- 2022

L'avis d'ouverture d'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage prévus à cet effet par le maire de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) ceci quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le procès-verbal constatant l'affichage a été établi par le maire de Verdun-sur-Garonne

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet : www.verdun-sur-garonne.fr

B – Participation du public

La participation du public au siège de l'enquête en dehors et pendant les jours de permanence du commissaire enquêteur a été inexistante.

Courrier reçu sur le registre électronique : 2 personnes ont déposées des observations sur le registre électronique :

Commentaire 1 : Courriel de Mme VERRIER Isabelle : reçu le 13 septembre 2022

Dans son courrier Mme. VERRIER, approuve les constats et les préconisations du rapport de présentation et particulièrement la volonté exprimée en page 13 et 16 « d'atténuer le traitement routier des lieux » de « reconquérir le caractère naturel de la promenade le long des remparts »

Mme VERRIER s'interroge sur les préconisations d'intervention au niveau du site castral, avec un bémol quant au point 2, page 16 du rapport :

Extrait :

La conservation et la mise en valeur de la forme urbaine médiévale suppose :

2 - de reconquérir le caractère naturel de la promenade le long des remparts occupée aujourd'hui par des parterres inadaptés et par du stationnement. Reporter éventuellement le stationnement sur la rive opposée de la promenade. Les plantations éventuelles devront rester rustiques et les arbres reportés sur la rive opposée de la promenade afin de ne pas masquer la perception des pieds d'immeubles

- de débarrasser les pieds des maisons occupés par des constructions récentes sans qualité.

- de mettre en valeur les pieds d'immeubles et les escaliers d'accès aux terrasses. Sauf exception (enduits anciens de qualité). Le retour aux matériaux bruts devra être privilégié dans la partie basse de ses immeubles en front de bourg.

Sur le déplacement des stationnements Mme VERRIER indique :

- Reporter éventuellement le stationnement sur la rive opposée de la promenade ? Possible, mais pas devant les maisons dont les façades sont proches de la voie...

Commentaire 2 : Courriel de M. PIGEON Jean-Daniel : reçu le 14 septembre 2022

En introduction de son courriel M. Jean-Daniel PIGEON fait part de ces difficultés pour accéder au dossier d'enquête car aucune information sur celle-ci n'apparaît sur le site de la communauté de communes : www.grandsud82.fr

Cependant M.PIGEON a réussi à accéder au dossier par le site de la mairie de Verdun-sur-Garonne.

Il formule 5 remarques, reportées ci-dessous :

Extrait du courriel reçu:

Je formule les remarques suivantes :

- Plan de repérage des immeubles répertoriés - Annexe 2

Trait en rouge non légendé (murs, murs d'enceinte, mur de soutènement ?) => ajouter dans la légende la signification du trait rouge

Extrait du plan :



- Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation obligatoire auprès du Service Régional de l'Archéologie (DRAC

Occitanie) pour tout projet d'aménagement, construction, installation nécessitant sondage ou fouille au titre du code du patrimoine.

- règlement assemblé de l'AVAP :

0.1.3 - Dossiers de demande d'autorisation

Modifier la phrase " Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation et de demande de permis de construire " par " Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation **ou déclaration préalable** et de demande de permis **de construire**". (Des demandes d'autorisations d'urbanisme de type permis d'aménager peuvent être déposées)

1.2.7.1 - Matériaux et mise en œuvre

Définir les termes "teinte neutre" ou "discrète"

3.4 - Elévations

Définir teinte claire dans la phrase "éviter les teintes claires."

C – Question du commissaire enquêteur ci-dessous.

Observations du commissaire enquêteur

Les deux remarques formulés par le Mme. VERRIER Isabelle et M.PIGEON Jean-Daniel sont pertinentes et méritent qu'une réponse soit apportée, pour chacun des points soulevés, par le porteur de projet.

Analyse des observations

Les observations formulées par le public sont favorables au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et au projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la Commune de Verdun-sur-Garonne

Les courriers reçus font part de remarques « techniques » à considérer avec attention puisqu'il s'agit :

1- Pour la remarque de Mme. VERRIER Isabelle de :

- Reporter éventuellement le stationnement sur la rive opposée de la promenade, mais de ne pas autoriser le stationnement devant les maisons dont les façades sont proches de la voie.

Question 1 :

Le porteur de projet peut-il confirmer la possibilité de ne pas autoriser le stationnement devant les maisons dont les façades sont proches de la voie au niveau de la promenade.

2- Pour les 5 remarques de M. Pigeon Jean-Daniel de :

Question 2 :

Le porteur de projet peut-il apporter les précisions suivantes ainsi que les modifications demandées :

- 1- **Ajouter dans la légende la signification du trait rouge** qui apparaît sur le plan de repérage des immeubles répertoriés dans le plan AVAP annexe 2 ?
- 2- **Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation** obligatoire du Service Régional de l'Archéologie, pour tout projet d'aménagement, construction, installation nécessitant sondage ou fouille au titre du patrimoine.

Il est à noter que l'avis du service régional d'archéologie de la DRAC Occitanie avait formulée une observation dans ce sens dans l'avis de la CRPA en date du 22 février 2022 suite à la réunion de la commission du 14-12-2021, suivant extrait ci dessous :

L'avis du Service régional de l'archéologie de la Drac Occitanie est favorable avec une demande de complétude dans le rapport de présentation des informations relatives à la carte archéologique nationale et une demande d'inclure dans les dispositions applicables aux règles générales la saisine obligatoire préalable du Service régional de l'archéologie en cas de prescriptions de sondage ou de fouille en application des dispositions du Code du Patrimoine (Livre V).

- 3- **Modifier les termes présents** dans Le règlement de l'AVAP de Verdun-sur-Garonne au chapitre :
0.1 - Documents nécessaires à l'obtention des autorisations, dans l'article :
0.1.3 - Dossiers de demande d'autorisation
« Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation et de demande de permis de construire » à remplacer par :
Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation ou déclaration préalable et de demande de permis.
- 4- **Préciser les termes** : « Teinte neutre » ou « discrète » de l'article **1.2.7.1 - Matériaux et mise en œuvre** en page 16 du règlement de l'AVAP
- 5- De même au chapitre : **TITRE 3 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR 2a**, à l'article **3.4 – Elevations**, préciser le terme « teinte claire » dans la phrase « éviter les teintes claires »

Réponse du porteur de projet :**Question 1 :**

Le porteur de projet peut-il confirmer la possibilité de ne pas autoriser le stationnement devant les maisons dont les façades sont proches de la voie au niveau de la promenade.

- **La commune étudiera, en lien, avec l'architecte des Bâtiments de France tout projet susceptible d'intervenir dans ces secteurs afin d'intégrer au mieux les éléments urbains pouvant y figurer.**

Question 2 :

Le porteur de projet peut-il apporter les précisions suivantes ainsi que les modifications demandées :

- **-Ajouter dans la légende la signification du trait rouge** qui apparaît sur le plan de repérage des immeubles répertoriés dans le plan AVAP annexe 2 ?
 - **Le trait rouge correspond aux murs repérés lors du passage du BE en charge de l'AVAP, la lecture doit être faite dans les mêmes conditions que les immeubles repérés en rouge, (les murs étant plus fins que les immeubles)**
- **Ajouter une annexe de plan de l'AVAP pour identifier le périmètre soumis à consultation**
 - **Une demande de plan complémentaire a été formulé afin de répondre précisément à ce point, ce fichier sera annexé au règlement actuel de l'AVAP**
- **Modifier les termes présents** dans Le règlement de l'AVAP de Verdun-sur –Garonne au chapitre :
 - 0.1 - Documents nécessaires à l'obtention des autorisations**, dans l'article :
 - 0.1.3 - Dossiers de demande d'autorisation**
 - « Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation et de demande de permis de construire » à remplacer par :
 - Les pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation ou déclaration préalable et de demande de permis.**
 - **Le règlement sera modifié dans ce sens pour ce point**
- **Préciser les termes :** « Teinte neutre » ou « discrète » de l'article **1.2.7.1 - Matériaux et mise en œuvre** en page 16 du règlement de l'AVAP
 - **La commune propose d'annexer au règlement, la palette de couleur actuellement présente au PLU, celle-ci fait apparaître les teintes et matériaux préconisés par l'ABF.**
- **TITRE 3 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR 2a, 3.4 – Elévations**, préciser le terme « teinte claire » dans la phrase « éviter les teintes claires »
 - **La commune propose d'annexer au règlement, la palette de couleur actuellement présente au PLU, celle-ci fait apparaître les teintes et matériaux préconisée par l'ABF.**

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

Dossier n° 2200094/31 - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords, commune de Verdun sur Garonne

Le commissaire enquêteur invite la commune de Verdun-sur-Garonne, qui est l'autorité compétente pour mener l'enquête, à adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur pour être annexé au rapport d'enquête publique. Une copie de ce mémoire peut être adressée par courriel.

L'analyse des observations du public et du mémoire en réponse la commune de Verdun-sur-Garonne, ainsi que l'avis du commissaire enquêteur seront portés dans le rapport d'enquête publique suite à la réception des réponses du porteur de projet.

Fait à Caussade le samedi 1^{er} Octobre 2022
Le commissaire enquêteur
Luis GONZALEZ



Remis le _____ par mail
Pour la commune de Verdun-sur-Garonne

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

Dossier n°E22000094/31 - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords ,commune de Verdun sur Garonne

ANNEXE 4- RETOUR de la DRAAC sur la zone de prescription archéologique (ZPPA)

RE: Verdun-sur-Garonne - Service Urbanisme

De : LECAT Zénaïde <zenaide.lecat@culture.gouv.fr> lun., 14 nov. 2022 10:29
Objet : RE: Verdun-sur-Garonne - Service Urbanisme 📎 11 pièces jointes
À : Urbanisme <urba@verdun-sur-garonne.fr>
Cc : COLOMBIE Benoît <benoit.colombie@culture.gouv.fr>

Bonjour,

Il n'y a pas de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) à Verdun-sur-Garonne. Toutefois, il y a des cas dans lesquels le service régional de l'archéologie doit automatiquement être saisi :

- les **dossiers de réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC)** d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- les **permis d'aménager** d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- les dossiers d'**étude d'impact**
- les travaux qui soumis à **déclaration préalable** auprès du préfet de région :
 - les déclarations d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m
 - les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m
 - les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²
 - les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation portant sur une surface supérieure à 10 000 m² et d'une profondeur supérieure à 0,50 m
- les **dossiers de travaux sur immeubles classés** au titre de monuments historiques soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine

Par ailleurs, des sites archéologiques ont été repérés au fil du temps sur le territoire de la commune. Il est recommandé que le service instructeur nous saisisse sur les parcelles proches de ces sites, pour éviter toute destruction de vestiges ou une interruption de travaux en cours de réalisation (voir .shp joints : points entités archéologiques et zones particulièrement sensibles, EPSG 2154).

Enfin, le SRA peut être saisi sur tout dossier qui peut être jugé pertinent par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Cette démarche peut être intéressante pour le centre ancien, les abords de monuments historiques, par exemple.

Bien cordialement,

ZL

De : Urbanisme <urba@verdun-sur-garonne.fr>
Envoyé : lundi 14 novembre 2022 09:54
À : LECAT Zénaïde <zenaide.lecat@culture.gouv.fr>
Cc : COLOMBIE Benoît <benoit.colombie@culture.gouv.fr>
Objet : Re: Verdun-sur-Garonne - Service Urbanisme

Bonjour Mme LECAT,

Je me permets de revenir vers vous concernant le mail de M.COLOMBIE.

Est-il possible d'obtenir une carte faisant apparaître le périmètre soumis à consultation DRAC pour la commune de Verdun-sur-Garonne ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement.

Mélanie ROMANZIN
Service Urbanisme

07 50 56 57 03

Courrier : 1 place de la mairie

Bureau : 5 rue du port

82600 Verdun-sur-Garonne

Déposez vos dossiers d'urbanisme (CU DP PA PC) directement sur [e-permis](#)

De : "COLOMBIE Benoît" <benoit.colombie@culture.gouv.fr>

À : "Urbanisme" <urba@verdun-sur-garonne.fr>

Cc : "LECAT Zénaïde" <zenaide.lecat@culture.gouv.fr>

Envoyé : Lundi 24 Octobre 2022 08:57:39

Objet : RE: Verdun-sur-Garonne - Service Urbanisme

Bonjour , me voici donc faisant le relais pour ce questionnement « carto-archéo » à Verdun sur Garonne.

Merci d'entrer en communication.

Bonne journée,

Benoit COLOMBIE

Dessinateur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Tarn et Garonne

05 63 22 24 07

2 Quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 22 24 22

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

De : Urbanisme <urba@verdun-sur-garonne.fr>

Envoyé : jeudi 20 octobre 2022 15:11

À : udap.tarn-et-garonne <udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr>

Cc : COLOMBIE Benoît <benoit.colombie@culture.gouv.fr>

Objet : Verdun-sur-Garonne - Service Urbanisme

Importance : Haute

Bonjour,

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

-
-  **82_VerdunSG_EA_20221114.cpg**
6 O
 -  **82_VerdunSG_EA_20221114.dbf**
55 ko
 -  **82_VerdunSG_EA_20221114.prj**
453 O
 -  **82_VerdunSG_EA_20221114.shp**
1 ko
 -  **82_VerdunSG_EA_20221114.shx**
486 O
 -  **82_VerdunSG_ZonesSensibles_20221114.cpg**
6 O
 -  **82_VerdunSG_ZonesSensibles_20221114.dbf**
390 O
 -  **82_VerdunSG_ZonesSensibles_20221114.prj**
462 O
 -  **82_VerdunSG_ZonesSensibles_20221114.shp**
41 ko
 -  **82_VerdunSG_ZonesSensibles_20221114.shx**
390 O
-

AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

Dossier n°E22000074/31 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords ,commune de Verdun sur Garonne

ANNEXE 5- CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUETE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane TUYERES, maire de la commune de Verdun-sur-Garonne, atteste que conformément à l’article L123-10 du code de l’environnement, il a été affiché, aux lieux habituels des bâtiments communaux, à partir du **10 août 2022** le document ci dessous :

- Arrêté portant organisation de l’enquête publique unique portant sur le projet d’Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Verdun-sur-Garonne

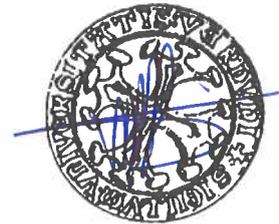
Le 10 août 2022

le maire,

TUYERES Stéphane

PO/

Sophie LAVEDRINE
Première adjointe



AR Prefecture

082-200066652-20231221-20231221_309-DE
Reçu le 03/01/2024

~~Dossier n°E22000094/31 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et projet de délimitation des abords~~, commune de Verdun sur Garonne

ANNEXE 6- ARRETE VISE PREFECTURE PORTANT ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AVAP PDA



COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Le Maire de la commune de Verdun-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de patrimoine notamment les articles L.642-3 et L.642-4 et L.612-1,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et L.123-16,

Vu la délibération n°2013-46 du 5 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°2014-94 du 15 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article L14 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont inscrits conformément aux articles L 642-1 à L642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date,

Vu le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP,

Vu la décision du 20 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2021-37 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPS sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2022-28 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur le renouvellement de la commission locale de suivi de l'AVAP,

Vu la proposition de PDA de l'Architecte des Bâtiments de France,

AR Prefecture

082-208066003-20220729-20221URBA309ARE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 11/08/2022

Vu la délibération n°2020-26 du 29 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant un avis favorable au projet de PDA,

Vu la délibération n°2022-02-24-037 du 24 février 2022 de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA, et sur le projet de PDA,

Vu la délibération n°2022-22 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA,

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2022 de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Vu les pièces des dossiers d'enquête publique concernant le projet d'AVAP et le projet de PDA,

Vu la décision du 8 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur

Arrête

Article 1er - Il est procédé, pendant une durée de dix-sept jours consécutifs, du mardi 30 août 2022 à 9 h 00 au mercredi 14 septembre 2022 inclus à 17 h 00, à une enquête publique unique préalable à la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne.

L'opération a pour objet de définir les périmètres de l'AVAP et du PDA, à l'intérieur desquels il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Verdun-sur-Garonne – 1 place de la mairie (82600).

La commune de Verdun-sur-Garonne, se situant 1 place de la mairie 82600 Verdun-sur-Garonne, est en charge de recueillir les informations pouvant être demandées sur le projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que sur le projet Périmètre Délimité des Abords (PDA). Service urbanisme (téléphone : 07 50 56 57 03 ou urba@verdun-sur-garonne.fr).

Article 2 - Par décision du 8 juillet 2022, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Luis GONZALEZ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur. Il siège en cette qualité à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet d'AVAP a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale par un avis n° 2020-8216 en date 20 mars 2020. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

AR Prefecture

082-208066003-20220729-202210RBA309ARE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 11/08/2022

Article 4 : Les pièces des dossiers, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques pour l'AVAP et une notice et un plan graphique pour le PDA, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter les dossiers d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet la mairie de Verdun-sur-Garonne : www.verdun-sur-garonne.fr ;
- sur le site internet de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne : www.grandsud82.fr
- sur le site internet de la préfecture de Montauban : www.tarn-et-garonne.gouv.fr ;
- ou bien demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la mairie de Verdun-sur-Garonne ;

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Verdun-sur-Garonne (1, place de la mairie 82600), siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : urba@verdun-sur-garonne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie concernée selon le calendrier suivant :

<i>Mairie</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Verdun-sur-Garonne	Mercredi 31 août 2022	14 h 00 à 17 h 00
	Mercredi 14 septembre 2022	14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

AR Prefecture

082-208066003-20220729-202210RBA309ARE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 11/08/2022

Article 6 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiche et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Verdun-sur-Garonne, et, au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de Monsieur le maire, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée à monsieur le maire de la commune de Verdun-sur-Garonne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, ainsi que par la publication sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr de cette décision de prolongation.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur :

- Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- Consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la commune de Verdun-sur-Garonne - service urbanisme – 1 place de la mairie – 82600 Verdun-sur-Garonne, 2 l'exemplaires du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Dès leur réception, la commune de Verdun-sur-Garonne adresse une copie du rapport et des conclusions à la Préfecture. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la présidente de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La commune de Verdun-sur-Garonne publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr et les tient à la disposition du public pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la commune de Verdun-sur-Garonne- service urbanisme, 1 place de la mairie 82600 Verdun-sur-Garonne.

AR Prefecture

082-208066003-20220729-202210RBA309ARE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 11/08/2022

Article 11 : Approbation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne :

AVAP

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création sur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Verdun-sur-Garonne interviendra par arrêté du préfet de département.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

PDA

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de Région sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. Conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine.

Article 12 : Le maire de la commune de Verdun-sur-Garonne, la présidente de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à Verdun-sur-Garonne
Le 29 juillet 2022.

Le Maire,
Stéphane TUYERES

